Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1042026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 104-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1052026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 105-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2026, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1062026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 106-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Services publics de l'eau potable et de l'assainissement : rapports techniques et financiers de l'année 2025

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis sur la base du rapport annuel du délégataire transmis par la SEMIDAO (transmis en annexes).

Il est rappelé que le service de l'eau potable est affermé en totalité et qu'une partie des compétences communales en matière d'assainissement, notamment le traitement et le contrôle des installations individuelles, est transférée au S.M.A.A.V.O.

Sur proposition de M. le Maire,
Après avis favorable de la Commission Urbanisme et Réseaux du 6 octobre dernier,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte les rapports techniques et financiers de l'année 2025 des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

COMMUNE DE HEYRIEUX

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2025

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service 4
1.1) Organisation administrative du service 4
1.2) Conditions d'exploitation du service 4
1.3) Prestations assurées dans le cadre du service 4
1.4) Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) 5
1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés 5
1.6) Volumes produits 6
1.6.1) Points de production 6
1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau 6
1.7.1) Importations 6
1.8) Bilan des ressources 6
1.9) Nombre d'abonnements 6
1.10) Volumes vendus 7
1.10.1) Linéaire du réseau de desserte 7
2) Tarification et recettes du service public d'eau potable 7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur 7
2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas) 8
2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique 8
2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable 8
2.2.3) Prix TTC du service au m^3 pour $120m^3$ (D102.0) 9
2.3) Recettes d'exploitation 10
2.3.1) Recettes de la collectivité 10
2.3.2) Recettes de l'exploitant 10
3) Indicateurs de performance d'eau potable 10
3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées 11
3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable 11
3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service 13
3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3) 14
3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 16
3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) 16
3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108.3) 18
4) Financement des investissements 18
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux 18
4.2) Branchements en plomb 19
4.3) Etat de la dette 19
4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service 19
4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 19
4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 19
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 19
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité 19
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement 20

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

Indicateurs applicables en eau potable à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D101.0 : estimation du nombre d'habitants desservis
D102.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance

P101.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P102.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P103.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P104.3 : rendement du réseau de distribution
P105.3 : indice linéaire des volumes non comptés
P106.3 : indice linéaire de pertes en réseau
P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
P109.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

IMPORTANT

Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs surs :

http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs

Pour vous aider à réaliser un RPQS

http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite Notices%20redevances%20agences

Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services

http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'alimentation en eau potable.

Les missions du service sont:

☒Production
☒Protection du point de prélèvement
☒Traitement
☒Transport
☒Stockage
☒Distribution

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en délégation.
Le délégataire est la société SEMIDAO en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er mai 2010.
La durée du contrat est de 8 ans.
Il prend fin le 30 avril 2018. Un avenant n°1 au contrat a reporté son échéance au 30 juin 2018.
Comme suite à la délibération du 26 juin 2018, un nouveau contrat a été signé à compter du 1er juillet 2018, pour une durée de 8 ans. **Un avenant a été signé du 1er juillet au 30 juin 2027 pour un an.**
La délégation est un affermage.

1.3) Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des tâches est la suivante :

		SEMIDAO	HEYRIEUX
Gestion du service	application du règlement du service	X	
	fonctionnement, surveillance et entretien des installations	X	
	relève des compteurs	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	
	facturation	X	
	traitement des doléances client	X	
Mise en service	des branchements	X	
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	
	de la voirie liée aux ouvrages	X	
	des branchements	X	
	des canalisations	X	
	des clôtures	X	
	des compteurs	X	
	des équipements électromécaniques	X	
	des forages	X	

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

	des ouvrages de traitement	X	
	du génie civil	X	
	des plantations	X	
Renouvellement	de la voirie liée aux ouvrages		X
	de l'ensemble des ouvrages		X
	des branchements		X
	des canalisations		X
	des captages		X
	des clôtures		X
	des compteurs		X
	des équipements électromécaniques		X
	des forages		X
	des ouvrages de traitement		X
	du génie civil		X
	des branchements plomb		X
	des équipements hydrauliques de traitement et pompage		X
	des installations électriques et informatiques		X
	de la téléalarme, télésurveillance, et télégestion		X
	des vannes et accessoires hydrauliques		X
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics	X	

1.4) *Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)*

Le service public d'eau potable dessert 4 824 habitants.

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable.

I.D

D101.0 = 4 824 habitants

1.5) Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Les volumes prélevés sont des volumes d'eau brute (non traitée).

Points de prélèvement

Ouvrages	Débit nominal [m^3/h]	Prélèvement 2020[m^3]	Prélèvement 2021 [m^3]	Prélèvement 2022 [m^3]	Prélèvement 2023 [m^3]	Prélèvement 2024 [m^3]	Prélèvement 2025 [m^3]
Le puits des Cambergères	69,75 m^3/h	412 193 m^3	349 463 m^3	362 107 m^3	392 453 m^3	371 572 m^3	435 838 m3

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

1.6) Volumes produits

Les volumes produits sont des volumes d'eau traitée.

1.6.1) Points de production

Ouvrages	Débit nominal [m³/h]	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]
Réservoir de Pichot (200 m³)		m³	m³	m³	m³	m³	m
Réservoir de Quemin (100 m³)		m³	m³	m³	m³	m³	m
Réservoir de la Briche (1 500 m³)		m³	m³	m³	m³	m³	m
Réservoir de la Briche (500 m³)		m³	m³	m³	m³	m³	m
Total		412 193 m³	349 463 m³	362 107 m³	392 453 m³	371 572 m³	433 258 m

Le débit nominal est le débit de fonctionnement des pompes dans des conditions attendues de fonctionnement.

1.7) Conventions de vente et d'achat d'eau

Lien contractuel	Sens *(import/ export/ import-export)*	Usage *(secours /permanent)*	Cocontractant	Caractéristiques *(volumes, débit, débit de pointe maximum...)*	Date d'effet	Durée [an]

1.7.1) Importations

Exportateur	Production 2020 [m³]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Production 2024 [m³]	Production 2025 [m³]
	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³

1.8) Bilan des ressources

	Eau traitée (produite)					
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources propres	412 193 m³	349 463 m³	362 107 m³	392 453 m³	371 572 m³	433 258 m³
Importations	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Total	412 193 m³	349 463 m³	362 107 m³	392 453 m³	371 572 m³	433 258 m³

1.9) Nombre d'abonnements

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnements domestiques et non domestiques	2309	2370	2411	2428	2441	2471

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.10) Volumes vendus

Ces volumes sont calculés sur une période de référence de 12 mois (année civile ou période de relève). La période retenue doit être identique pour tous les volumes.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés aux abonnés	285 150 m³	242 616 m³	287 880 m³	272 046 m³	239 705 m³	265 024 m³
- dont abonnés domestiques	244 372 m³	203 675 m³	246 988 m³	232 622 m³	205 359 m³	207 306 m³
- dont abonnés non domestiques	40 778 m³	38 941 m³	40 892 m³	39 424 m³	34 346 m³	57 718 m³
Volumes exportés	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³
Total des volumes vendus	285 150 m³	242 616 m³	287 880 m³	272 046 m³	239 705 m³	265 024 m³

La période retenue pour le calcul des volumes est :

☐ l'année civile
☒ la période de relève du 01 avril au 31 mars.

1.10.1) Linéaire du réseau de desserte

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire du réseau hors branchements **en km**	42,93 km	42,95 km	42,95 km	42.95 km	42.95 km	42.95 km

Le linéaire de réseau a été calculé par la SEMIDAO avec la mise à jour du SIG.

2) Tarification et recettes du service public d'eau potable

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 26 juin 2018 pour application au 01/07/2018).

Pour les collectivités en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SEMIDAO sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de 35€ HT.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

Autres prestations facturées aux abonnés (travaux du délégataire comme travaux de branchements…) :

Prestations	Montant facturé (HT)
SUR DEVIS	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ? ☒Oui ☐Non

2.2) Prix du service d'eau potable (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

☒ Une partie fixe ou abonnement (facultative)
☒ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : ☒ semestriellement ☐ annuellement

Les volumes sont relevés : ☒ semestriellement ☐ annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Cette redevance est perçue dans toutes les communes quelles que soit leur population. Elle remplace l'ancienne « contre-valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'au 31 décembre 2007, n'était perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants agglomérés permanents et saisonniers pondérés.
Par conséquent, aucune facture émise à compter du 1er janvier 2009 ne doit mentionner le terme « contre-valeur », sauf les annulations ou réductions de factures émises avant cette date. Cette redevance est reversée à l'agence de l'eau, et est unique sur l'ensemble du service.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au:	1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Redevance pour pollution domestique (€/m³)	0,27 €/m³	0,28 €/m³	0,28 €/m³	0,28 €/m³	0,29 €/m³	0,019 €/m³

2.2.2) Evolution du tarif de l'eau potable

Années		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au:		1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	26,68€/an	27,35€/an	30,08€/an	33,37€/an	34,84€/an	33,19€/an

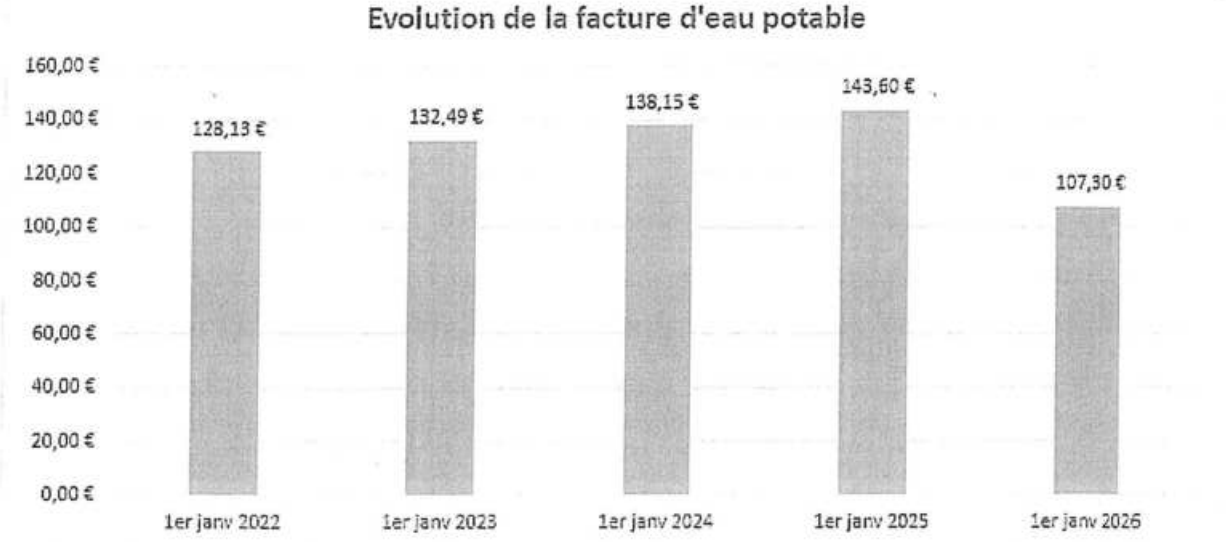
Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

	Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,230€/m³	0,230€/m³	0,2418 €/m³	0,2662/m³	0,2869€/m³	0,2770€/m³
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00€/an	0,00€/an	0,00€/an	0,00€/an
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,18 €/m³	0,18 €/m³	0,18 €/m³	0,18 €/m³	0,18 €/m³	0,18 €/m³
Redevances et taxes	Redevance préservation de la ressource [€/m³]	0,094€/m³	0,094€/m³	0,094€/m³	0,0870€/m³	0,0870€/m³	0,0950€/m³
	Redevance pour pollution domestique [€/m³]	0,27€/m³	0,28€/m³	0,28€/m³	0,28€/m³	0,29€/m³	0,019€/m³
	TVA	5,5 %	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%	5.5%

* *Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³*

2.2.3) Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (D102.0)

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au :	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Part du délégataire	54,97 €	59,10 €	65,31 €	69,27 €	66,43 €
part de la collectivité	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
redevance préservation ressource	11,28 €	11,28 €	10,44 €	10,44 €	11,40 €
redevance pour pollution domestique	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €	2,28 €
TVA	**6,68 €**	**6,91 €**	**7,20 €**	**7,49 €**	**5,59 €**
TOTAL	**128,13 €**	**132,49 €**	**138,15 €**	**143,60 €**	**107,30 €**



D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m3
Composante de la facture d'eau potable d'un ménage de référence (120m³)
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ au 01/01/2026

D102.0 = 1.14 €/m3

I.D

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	49 859,99 €	43 108 €	50 657 €	18 312 €	73 383,35 €	46 632,57 €
dont vente d'eau domestiques	€	€	€	€	€	€
dont ventes d'eau non domestiques	€	€	€	€	€	€
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes						
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	49 859,99 €	43 108 €	50 657 €	18 312 €	73 383,38 €	46 632,57 €

2.3.2) Recettes de l'exploitant

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes liées à la facturation du service d'eau potable aux abonnés	134 302 €	123 274 €	145 728 €	140 341€	156 288 €	159 459 €
dont vente d'eau domestiques	€	€	€	€	€	€
dont ventes d'eau non domestiques	€	€	€	€	€	€
dont régularisation des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	134 302 €	123 274 €	145 728 €	140 341€	156 288 €	159 288 €

3) Indicateurs de performance d'eau potable

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités Organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.
Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.
La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

3.1) Résultats du contrôle réglementaire sur les eaux distribuées (P101.1 et P102.1) (indicateurs fournis par l'ARS)

Ces indicateurs donnent une mesure statistique de la qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau afin d'en apprécier la qualité sanitaire sue la base des contrôles effectués.

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	Pourcentage de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	13	0	100 %	néant
Conformité physico-chimique (P102.1)	14	0	100 %	néant

L'ensemble de ces prélèvements a été réalisé dans le cadre du programme annuel établi par l'ARS 38, au titre de **l'année 2026** en application du décret 2001-1220 pour les eaux distribuées par le réseau public. Par ailleurs, un suivi qualitatif de l'évolution des teneurs en nitrate et en résidus de produits phytosanitaires des eaux brutes (avant traitement) est effectué dans le cadre d'un programme départemental piloté par le conseil général de l'Isère.

P101.1 Taux de conformité microbiologique
Nombre de prélèvements bactériologiques conformes/nombre de Prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année x 100

P101.1 = 100 %

I.P

P102.1 Taux de conformité physico-chimique
Nombre de prélèvements physico-chimique conformes/nombre de Prélèvements physico-chimique réalisés au cours de l'année x 100

P102.1 = 100 %

I.P

3.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux d'eau potable (P103.2b)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.
Les points sont attribués en « tout ou rien ».

		Action effective en totalité oui/non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A- Plan des réseaux	Absence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	Non	0 point	0

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

(15 points)	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant les ouvrages principaux (captages, station de traitement, station de pompage, réservoirs) ainsi que les compteurs de prélèvement et de distribution en aval des réservoirs	Oui	10 points	**10**
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour	Oui	5 points	**5**
			Total intermédiaire A	15 points
B- Inventaire des réseaux (30 points)	Existence d'un inventaire des travaux des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux** (informations sur les matériaux, diamètre des canalisations de transport et de distribution. **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	Oui	10 points	**10**
	Lorsque les informations sur les matériaux et diamètre sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total des réseaux			
	Matériaux et diamètre connus pour 60 % à 69,9 %	Non	1 point	
	Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79,9 %	Non	2 points	
	Matériaux et diamètre connus pour 80 % à 89,9 %	Non	3 points	
	Matériaux et diamètre connus pour 90 % à 94,9 %	Non	4 points	
	Matériaux et diamètre connus pour au moins 95 %	Oui	5 points	**5**
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifié à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total étant renseigné. Lorsque les informations sont rassemblées pour la moitié du linéaire, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaire du linéaire total jusqu'à 90 %. Le cinquième point étant accordé lorsque ces informations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.			
	Dates ou période de pose connues pour moins de 50 % du linéaire des réseaux	Non	0 point	
	Dates ou période de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire des réseaux	Non	10 points	
	Dates ou période de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire des réseaux	Non	11 points	
	Dates ou période de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire des réseaux	Non	12 points	**12**
	Dates ou période de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire des réseaux	Non	13 points	
	Dates ou période de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire des réseaux	Non	14 points	
	Dates ou période de pose connues pour au moins 95 % du linéaire des réseaux	Oui	15 points	
			Total intermédiaire A + B	42 points
C- Autres éléments de connaissance et de gestion des	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie,...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	Oui	10 points	**10**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

réseaux (75 points)	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de stockage et de distribution	Oui	10 points	**10**
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	**10**
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par ce §)	Oui	10 points	**10**
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	Oui	10 points	**10**
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	Non	10 points	**10**
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui	10 points	**0**
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	Non	5 points	**0**
		Total général	120	102 points

P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des Réseaux d'eau potable

La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.

P103.2 = 102 points

I.P

3.3) Les volumes relatifs à l'exploitation du service

Le volume prélevé correspond à la production des captages ainsi qu'aux volumes issus des forages des collectivités.

Les volumes achetés ou importés en gros et **les volumes vendus ou exportés en gros** correspondent aux échanges entre services d'eau.

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit majoré du volume importé et éventuellement diminué du volume consacré au besoin en eau des équipements du service (pompages, traitements) ou du volume vendu en gros

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé majoré des volumes de service et de consommation sans comptage.

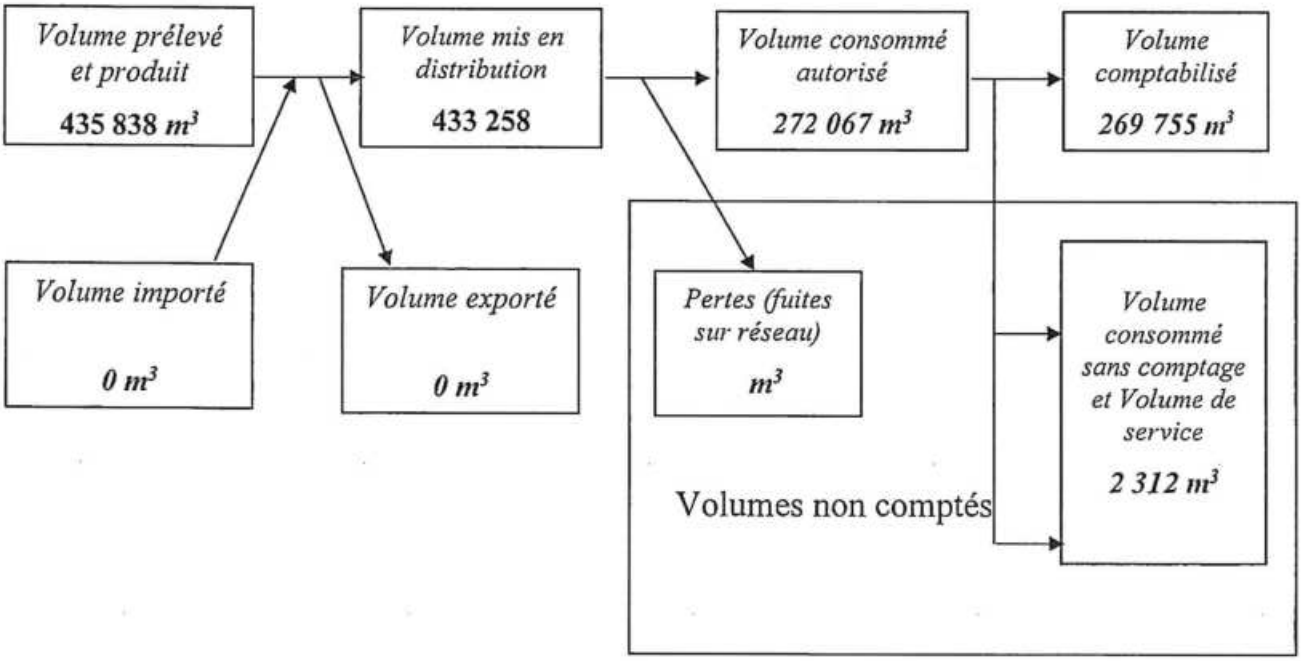
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

Le volume consommé sans comptage correspond aux volumes consacrés aux essais annuels des poteaux d'incendie, de l'arrosage des espaces verts, des alimentations des fontaines publiques, du lavage des voiries et des chasses d'eau sur le réseau d'assainissement

Le volume de service quant à lui correspond aux nettoyages des réservoirs, à la désinfection des réseaux après travaux, aux purges et lavage des conduites, aux surpresseurs, pissettes et analyseurs d'eau, etc.....

LES VOLUMES DU SERVICE EN 2025



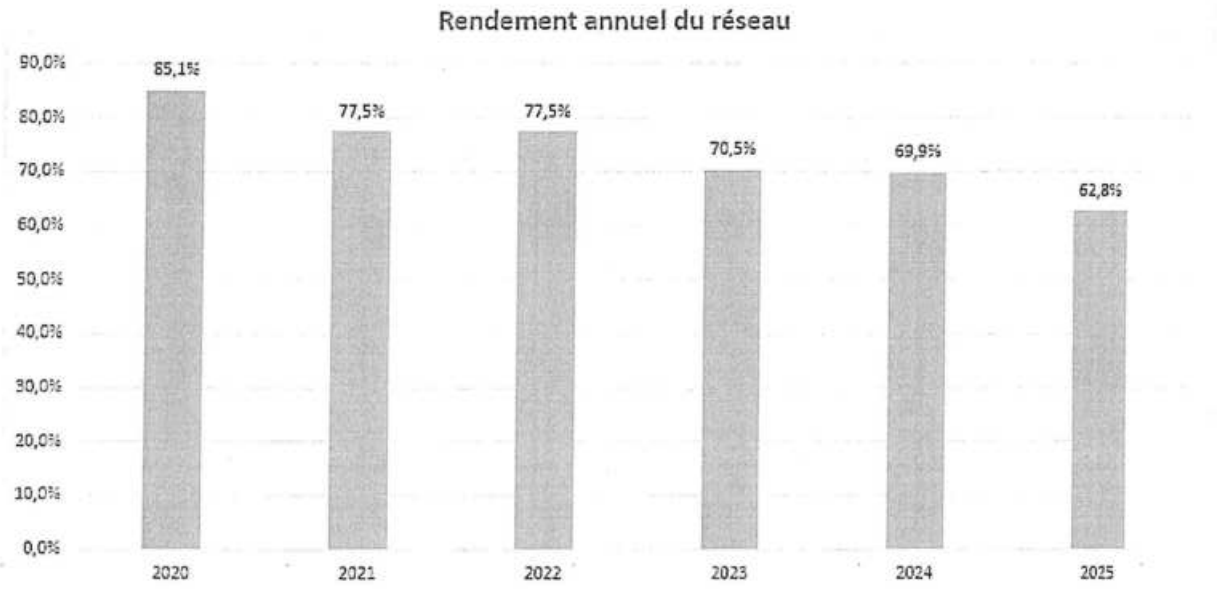
Les volumes utilisés pour le calcul des indicateurs et définis dans ce schéma sont des volumes comptés sur l'année civile.

3.4) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
volume consommé autorisé en m^3	350 896	270 891	280 792	276 676	259 796	272 067
volume exporté en gros en m^3	0	0	0	0	0	0
volume produit en m^3	412 193	349 463	362 107	392 453	371 572	433 258
volume importé en gros en m^3	0	0	0	0	0	0
rendement du réseau	85,1%	77,5%	77,5%	70,5%	69,9%	62,8%



P104.3 Rendement du réseau de distribution

Ratio entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes exportés en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes importés en gros à d'autres services d'eau potable.

P104.3 = 62.8 %

I.P

Objectif Grenelle 2

$$\text{Calcul de l'ILC (indice linéaire de consommation)} = \frac{272\,067\ m^3}{365\ j \times 43\ km} = 17{,}35\ m^3/j/km$$

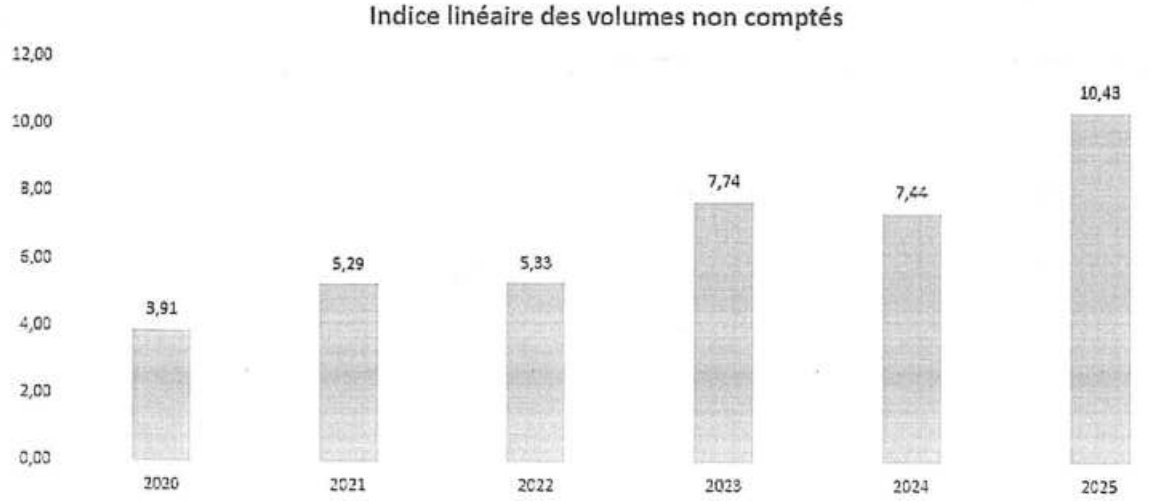
Objectif Grenelle 2 pour Heyrieux = 65% + (0,2 x 17,35) = 65 + 3,47 = ***68.47 %***

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

3.5) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
volume mis en distribution en m^3	412 193	349 463	362 107	392 453	371 572	433 258
volume comptabilisé en m^3	350 896	266 545	278 573	271 040	255 059	269 735
longueur de réseau (km)	42,93	42,95	42,95	42,95	42,92	42,95
indice linéaire de volumes non comptés (m^3/km/j)	3,91	5,29	5,33	7,74	7,44	10,43



P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte.

P105.3 = 10,43 m³/km/jour.

3.6) Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

P106.3 Indice linéaire des pertes en réseau

Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire du réseau de desserte

P106.3 = 10,45 m³/km/jour

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
volume mis en distribution en m^3	412 193	349 463	362 107	392 453	371 572	433 258
volume comptabilisé en m^3	350 896	266 545	278 573	271 040	255 059	272 067
longueur de réseau (km)	42,93	42,95	42,95	42,95	42,92	42,95
indice linéaire de volumes non comptés (m^3/km/j)	3,91	5,29	5,33	7,74	7,44	10,28



3.7) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur du réseau (km)	42.77 km	42,93 km	42,95 km	42,95 km	42.95 km	42.95 km	42.95 km
Linéaire de réseau renouvelé (km)	0 km	0,160 km	0,02 km	0 km	0 km	0.05 km	0.05 km
Longueur cumulée de réseau renouvelé	5.388 km	5,548 km	5,568 km	5,568 km	5,568 km	5,668 km	5,668 km
Taux de renouvellement	12.60 %	12,92 %	12,96 %	12,96 %	12,96 %	12.96 %	12.96 %

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identiques ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Quotient de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau multiplié par cent

I.P

P107.2 = 12.96 %

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

3.8) Indice d'avancement de protection de la ressource (P108) (indicateur fourni par l'ARS)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur. Cette action commence avec la définition et la mise en place d'un périmètre de protection et de surveillance des ressources en eau (captages, forages). C'est le moyen le plus sûr pour les contaminations et les pollutions accidentelles ou diffuses.

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Avis préfectoral acquis
80%	Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100%	**Arrêté préfectoral totalement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi en application de l'arrêté**

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource

Niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée

P108.3 = 100 %

I.P

4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité
Mise en sécurité des réservoirs de la Commune	13 512.96 €		
Rénovation du réservoir de la Briche	25 880.79 €		
Rénovation du réservoir de la Briche	19 092.53 €		
Installation d'un débitmètre entre les réservoirs de la Briche	27 609.37 €		

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

4.2) Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont pris en considération dans ce paragraphe.

Années	2022	2023	2024	2025
Nombre total de branchements existants	2370	2428	2441	2471
Nombre de branchements publics en plomb changés dans l'année	0	0	0	0
Nombre de branchements publics en plomb restants	44	44	42	42
Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport	1,86 %	1,81%	1.72 %	1.70 %

4.3) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	4 261,51 €	798,61 €	721,69 €	644,13 €	83,55 €	83.55 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	12 244,19 €	83,55 €	83,55 €	83,55 €	83,55 €	83.55 €
dont en intérêts	578,22 €	6,63 €	6,63 €	5,99 €	4,70 €	4.04 €
dont en capital	11 665,97 €	76,92 €	76,92 €	77,56 €	78,85 €	79.51 €

4.4) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des amortissements	25 687,50 €	25 687,50 €	34 010 €	34 010 €	35 237,76 €	35 008,76€

4.5) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Travaux divers	90 000 €

4.6) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux
Sans objet

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes reçues	1 u	1 u	1 u	1 u	0	0
Nombre d'abandon de créance	1 u	1 u	1 u	1 u	0	0
Montant des abandons de créance	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Versement à un fonds de solidarité	0,00 €	11 696 €	10 462 €	10 162 €	10 804 €	11 370,87 €
Volume annuel facturé	285 150 m³	242 607 m³	287 880 m³	272 046 m³	239 705 m³	265 024 m³
Valeur de l'indicateur P109.0	0,07 €/m³	0,048 €/m³	0,036 €/m³	0,037/ m³	0.045/m³	0.043/m³

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSEAU2025-AU

P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances+montant en € des versements à un fond de solidarité / volumes facturés

P109.0 = 0,043 €/m³

I.P

6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.
Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au:	1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Part de l'exploitant du service d'eau potable	54,38 €	54,97 €	59,10 €	65,31 €	69,27 €	66,43 €
Part de la collectivité						
pour le service d'eau potable	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
pour l'assainissement collectif*	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Autres collectivités pour l'assainissement collectif						
Surtaxe SIAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
Redevance traitement station de Saint Fons	44,92 €	78,00 €	90,00 €	106,80 €	106,80 €	115,00 €
Agence de l'eau						
Redevance préservation de la ressource	11,28 €	11.28 €	11,28 €	10,44 €	10,44 €	11,40 €
Redevance de pollution domestique	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €	51.60 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte*	18,00 €	18,00€	19,20 €	19,20 €	19,20 €	2.28 €
TVA						
pour le service d'eau potable	6,58 €	6,68 €	6,91 €	7,21 €	7,47 €	8,31 €
pour l'assainissement collectif*	15,25 €	18,36 €	19,68 €	21,36 €	21.36 €	20,53 €
Total TTC						
pour le service d'eau potable	126,24 €	128,13 €	132,49 €	138,16 €	143,58 €	159,34 €
pour l'assainissement collectif*	167,78 €	201,96 €	216,48 €	234,96 €	234,96 €	225.85 €
Total TTC global	**294,02 €**	**330,09 €**	**348,97 €**	**373,12 €**	**378,54 €**	**385.15 €**
Prix global du m3 d'eau	**2.45 €/m³**	**2.75 €/m³**	**2,91 €/m³**	**3,11 €/m³**	**3,15 €/m³**	**3,21 €/m³**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

Département de l'Isère

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE DE HEYRIEUX

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service

Exercice 2025

présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

SOMMAIRE

1) Caractéristiques techniques du service 4
1.1) Organisation administrative du service 4
1.2) Conditions d'exploitation du service 4
1.3) Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0) 4
1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement 4
1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité). 5
1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement 5
1.7) Volumes facturés 6
1.8) Caractéristiques du réseau de collecte 6
1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement 6
1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement 6
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif 7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur 7
2.2) Prix du service de l'assainissement collectif(paragraphe à adapter selon le cas) 7
2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte 7
2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif 8
2.2.3) Prix TTC du service au m^3 pour $120m^3$ (D204.0) 9
2.3) Recettes d'exploitation 9
2.3.1) Recettes de la collectivité 9
3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif 10
3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1) 10
3.2) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1) par système d'assainissement 11
3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) 11
3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 13
4) Financement des investissements 14
4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire 14
4.2) Etat de la dette 14
4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service 14
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 14
4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 14
5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 15
5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité 15
6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement 15

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

Indicateurs applicables en assainissement collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

Indicateurs descriptifs des services

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

P202.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

P203.3 : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

IMPORTANT

Vous pouvez accéder au site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement ainsi qu'aux fiches descriptives des indicateurs surs :

http://services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs

Pour vous aider à réaliser un RPQS

http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/aide/collectivite-Notices%20redevances%20agences

Site Internet Préfecture : vous trouverez des modèles de rapport, de règlement de services

http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Service-public-de-l-eau-et-de-l-assainissement

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

1) Caractéristiques techniques du service

1.1) Organisation administrative du service

La commune de HEYRIEUX dispose d'un service d'assainissement collectif.

Les missions du service sont :

- ☒ Collecte
- ☒ Contrôle des raccordements
- ☐ Transport
- ☐ Traitement
- ☐ Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

- ☐ Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement
- ☐ Travaux de suppression ou d'obturation des fosses

1.2) Conditions d'exploitation du service

Le service est exploité en régie.

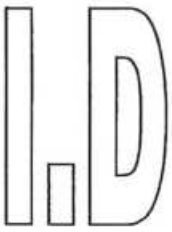
Le nombre d'agents en régie directe est de 2 représentants 0.25 équivalents temps plein.

1.3) *Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)*

Le service public d'assainissement collectif dessert 2323 abonnés.

D201.0 Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle raccordée ou techniquement raccordable



D201.0 = 4 824 habitants

1.4) Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

Une convention de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité.

Système d'assainissement *(On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)*	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Réseau de collecte de Heyrieux	0	1

D202.0 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

D202.0 = 1 Convention de déversements

1.5) Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens *(import/ export/ import-export)*	Usage *(secours /permanent)*	Cocontractant	Caractéristiques *(volumes, débit, qualités des effluents...)*	Date d'effet	Durée [an]
convention	export	permanent	SIAVO/ Métropole de Lyon	Contrôle des rejets, auto surveillance, volumes consommés	1er janvier 2019	5

Total des exportations d'effluents en 2014 : **238 161 m³**

1.6) Nombre d'abonnements par système d'assainissement

Années		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Réseau de collecte de Heyrieux	Nombre d'abonnements domestiques	2184	2234	2419	2283	2302	
	Nombre d'abonnements non domestiques (assujettis à redevance non domestique)	1	1	1	1	1	1
	- dont avec autorisation de déversement formalisée	0	0	0	0	0	0
	- dont avec convention spéciale de déversement	1	1	1	1	1	1

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, par leur quantité ou leurs caractéristiques ne sont pas assimilables à ceux des effluents domestiques et qui sont, de ce fait, assujettis à la redevance de pollution non domestique de l'agence de l'eau.

1.7) Volumes facturés

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes facturés aux abonnés domestiques	263 367 m³	225 453 m³	267 302 m³	241 954 m³	222 089 m³	
Volumes facturés aux abonnés non domestiques	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	Non connu	
Total des volumes facturés [m³]	263 367 m³	225 453 m³	267 302 m³	241 954 m³	222 089 m³	

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujetti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).

1.8) Caractéristiques du réseau de collecte

1.8.1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement		Linéaire [km] 2020	Linéaire [km] 2021	Linéaire [km] 2022	Linéaire [km] 2023	Linéaire [km] 2024	Linéaire [km] 2025
Réseau de collecte de Heyrieux	Réseau séparatif	km	km	km	km	km	
	Réseau unitaire	km	km	km	km	km	
Total		29,049 km	29,069 km	29,149 km	29,149 km	29,199 km	29,199 km

1.8.2) Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type d'équipement *(bassin d'orage, déversoir d'orage...)*	Localisation	Volume éventuel de stockage
Réseau de collecte de Heyrieux	2 bassins d'orage	Avenue du 19 mars 1962 et « le Manier »	m³
	4 déversoirs d'orage	Avenue du 19 mars 1962 vers le parc de la Fraternité Haut rue Pasteur Proximité halte garderie Rue H Gauthier	

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 26 juin 2018 pour application au 1er juillet 2018).

Les frais d'accès au service sont de 35 € HT.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestations	Montant facturé (HT)
SUR DEVIS	

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujetti à la TVA ? ☒Oui ☐Non

2.2) Prix du service de l'assainissement collectif (paragraphe à adapter selon le cas)

Le prix du service comprend :

☐ Une partie fixe ou abonnement (facultative)
☒ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance : ☒semestriellement ☐annuellement

Les volumes sont relevés : ☒ semestriellement ☐annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2.1) Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au :	1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (€/m³)	0,15 €/m³	0,15 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0.16 €/m³	0.16 €/m³

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

2.2.2) Evolution du tarif de l'assainissement collectif

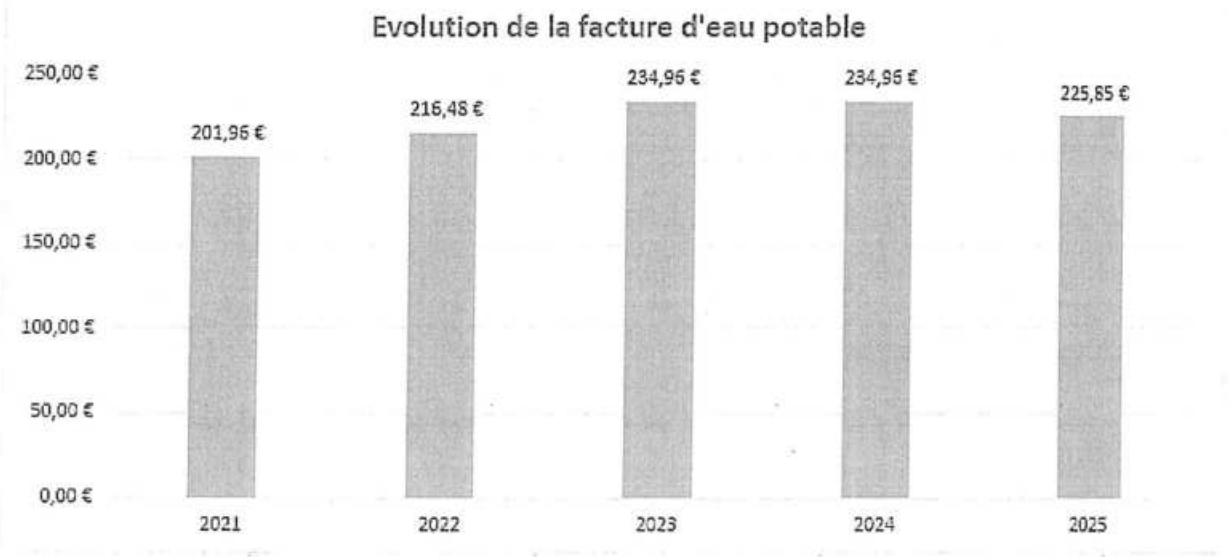
Années		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au :		1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*)	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an	0,00 €/an
	Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,57 €/m³	0,57 €/m³	0,57 €/m³	0,57 €/m³	0,57 €/m³	0,57 €/m³
Redevances et taxes	Surtaxe assainissement SIAVO [€ HT/m³]	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m	0,16 €/m
	Redevance traitement station de St Fons [€ HT/m³]	0,391 €/m³	0,65 €/m³	0,75 €/m³	0,89 €/m³	0,89 €/m³	0,89 €/m³
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,15 €/m³	0,15 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³	0,16 €/m³
	TVA	10 %	10%	10%	10 %	10 %	10 %

**Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³*

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

2.2.3) Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au :	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2024	1er janv 2026
Part collectivité	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
surtaxe assainissement	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
redevance traitement	78,00 €	90,00 €	106,80 €	106,80 €	115,44 €
redevance de modernisation des réseaux	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	2,28 €
TVA	18,36 €	19,68 €	21,36 €	21,36 €	20,53 €
TOTAL	201,96 €	216,48 €	234,96 €	234,96 €	225,85 €



D204.0 Prix TTC au m3 d'eau usée assainie pour une facture de 120m3

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³)
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ ***au 01/01/2020***

D204.0 = 1,88 €/m3

I.D

2.3) Recettes d'exploitation

2.3.1) Recettes de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €	131 943,02 €
dont redevances eaux usées domestiques	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €	131 943,02 €
dont abonnements	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres recettes						

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

Prime pour épuration de l'agence de l'eau	0 €	0 €	0 €			
Contributions d'autres services	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Contributions exceptionnelles du budget général	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Total	141 684,19 €	132 687,57 €	152 094,33 €	52 873,51 €	216 113,83 €	131 943,02 €

3) Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

L'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement présentent annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ces services.
Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 introduisent des indicateurs de performance devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
Les premiers rapports d'activité à produire en application de ces textes concerneront l'exercice 2008.
La mise en application des indicateurs de performance par les services permettra de procéder à une consolidation des données au plan national sur la gestion des services d'eau potable et d'assainissement dans la perspective de la création du système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement que l'ONEMA doit mettre en place en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

3.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement (P201.1)

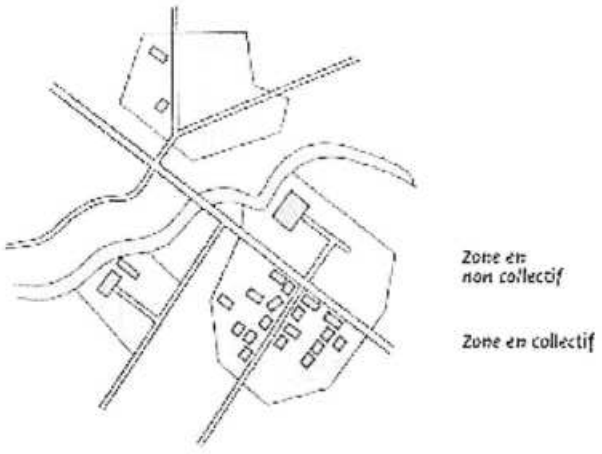
Cet indicateur de performance permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés existants / nombre d'abonnés potentiels	2184/2184	2234/2234	2419/2419	2283/2283	2302/2302	
Taux de desserte du réseau de collecte des eaux usées	100%	100%	100%	100 %	100 %	

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Y a t'il un zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la collectivité ? ☒Oui

☐Non



Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées par système d'assainissement

Il est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement



P201.1 = 100%

3.3) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

Les points sont attribués en « tout ou rien ».

		Action effective en totalité Oui / Non	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A : Plan des réseaux (15 points)	**Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées** mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	Oui	10 points	**10**
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en oeuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée	Oui	5 points	**5**
			Total intermédiaire A	15 points
B : Inventaire des réseaux (30 points)	**Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux,** les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253).La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	Oui	10 points	**10**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :			
	Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	1 point	
	Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Non	2 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	3 points	
	Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	4 points	
	Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Oui	5 points	**5**
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux :	Non	0 point	
	Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux :	Non	10 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux :	Non	11 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux :	Oui	12 points	**12**
	Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux :	Non	13 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux :	Non	14 points	
	Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux :	Non	15 points	
			Total intermédiaire A + B	40 points
	Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	Oui	10 points	**10**
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	Non	1 à 5 points	

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)	Oui	10 points	**10**
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	Oui	10 points	**10**
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; **(seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par ce §)**	Oui	10 points	**10**
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	Non	10 points	
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	Oui	10 points	**10**
	Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	Oui	10 points	**10**
		Total général	120 points	102 points

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

La partie B n'est prise en compte que si 15 points sont obtenus pour la partie A.
La partie C que si au moins 40 points sont pris en compte par les parties A + B.

P202.2 = 102 points

3.4) Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est / n'est pas conforme.
Il concerne principalement les collectivités ayant au moins 2 000 E.H

P203.3 Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur s'obtient auprès des services de police de l'eau à la DDT de l'Isère.
A ce jour il n'a pas été renseigné.

P203.3 = …. %

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

4) Financement des investissements

4.1) Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions de la collectivité

4.2) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	78 352,39 €	60 579,36 €	46 782,67 €	32 123,69 €	16 548,52 €	0 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	49 997,03 €	17 582,90 €	17 582,90 €	17 582,90 €	17 582,90 €	17 582.90 €
dont en intérêts	6 275,14 €	3 786,21 €	3 786,21 €	2 923,92 €	2 007,73 €	1 034,36 €
dont en capital	43 721,89 €	13 796,69 €	13 796,69 €	14 658.98 €	15 575,17 €	16 548,54 €

4.3) Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant des amortissements	111 214 €	108 675 €	120 853 €	121 888 €	127 087,62 €	127 050,92 €

4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Travaux assainissement	251 216 €

4.5) Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Objet des travaux
Mise en séparatif du collecteur unitaire

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

5) Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1) Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (en application de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles

Années	2024	2025
Nombre de demandes reçues	/	/
Nombre d'abandon de créance	/	/
Montant des abandons de créance	/	/
Versement à un fonds de solidarité	10 804 €	11370,87 €
Volume annuel facturé	239 705 m³	265 024 €
Valeur de l'indicateur P207.0	0,045/m³	

P109.0 Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité

Montant en € des abandons de créances+montant en € des versements à un fond de solidarité /volumes facturés

P109.0 = 0,043 €/m3

6) Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Ce paragraphe est destiné aux collectivités qui assurent la compétence eau et la compétence assainissement collectif et qui choisissent de rédiger deux RPQS distincts.

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³ :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RPQSASS2025-AU

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les prix sont ceux effectifs au:	1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024	1er janv 2025	1er janv 2026
Part de l'exploitant du service d'eau potable	54,38 €	54.97 €	59,10 €	65,31 €	69,27 €	66,43 €
Part de la collectivité pour le service d'eau potable	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €	21,60 €
pour l'assainissement collectif	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €	68,40 €
Autres collectivités pour l'assainissement collectif :						
- Surtaxe SIAVO	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €
- Redevance traitement station de St Fons	46,92 €	78,00 €	90,00 €	106,80 €	106,80 €	115,00 €
Agence de l'eau						
Redevance préservation de la ressource	11,28 €	11,28 €	11,28 €	10,44 €	10.44 €	11,40 €
Redevance de pollution domestique	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34.80 €	51,60 €
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	2,28 €
TVA						
pour le service d'eau potable	6,58 €	6,58 €	6.91 €	7,21 €	7.47 €	8,31 €
pour l'assainissement collectif	15,25 €	18,36 €	19,68 €	21,36 €	21.36 €	20,53 €
Total TTC						
pour le service d'eau potable	126,24 €	128,13 €	132,49 €	138,16 €	143.58 €	159,34 €
pour l'assainissement collectif	167,77 €	201,96 €	216,48 €	234,96 €	234.96 €	225,85 €
Total TTC global	**294,01 €**	**330,09 €**	**348,97 €**	**373,12 €**	**378,54 €**	**385,15 €**
Prix global du m3 d'eau	**2,45 €/m³**	**2,75 €/m³**	**2,91 €/m³**	**3,11 €/m³**	**3,15 €/ m³**	**3,21 €/ m³**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1072026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 107-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation du projet des statuts modifiés de la SPL SEMIDAO

Alors que la SPL SEMIDAO dispose aujourd'hui d'une organisation et de moyens lui permettant d'assurer un ensemble de services de qualité dans son domaine de compétences, la CAPI a proposé aux communes de son territoire de pouvoir bénéficier de son expertise et de ses moyens pour assurer des prestations relevant notamment de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), ainsi que d'autres missions d'intérêt général susceptibles de répondre à leurs besoins.

La mise en œuvre de cette démarche nécessite l'élargissement de l'actionnariat de la SPL SEMIDAO. Les communes qui le souhaitent peuvent ainsi acquérir une action de la Société auprès de la CAPI, au prix de 850 euros par action, afin de pouvoir, sous réserve du respect des conditions légales applicables aux SPL, lui confier des missions relevant de ses compétences, sans mise en concurrence préalable.

À ce titre, par courrier en date du 3 juillet 2025, la CAPI a sollicité les communes du territoire afin de recueillir leur intérêt pour une entrée au capital de la SPL SEMIDAO, par l'acquisition d'actions cédées par la CAPI au prix de 850 euros l'action.

Par ailleurs, afin de permettre à la SPL SEMIDAO de faire évoluer son champ d'intervention et notamment d'exercer une activité de production de gaz dans le cadre du projet de financement, de conception, de construction et d'exploitation d'une unité de Méthanisation, il est proposé d'élargir et d'actualiser son objet social.

Les modifications statutaires proposées visent ainsi, d'une part, à adapter l'objet social et le champ d'activités de la Société afin de tenir compte de cette évolution et, d'autre part, à procéder à l'actualisation juridique des statuts.

Le projet de modifications statutaires précise, pour chacun des articles concernés, les évolutions proposées. Le projet des modifications statutaires de la SPL SEMIDAO qui restera annexé à la présente délibération indique pour chaque article concerné le projet de modification. Les modifications portent principalement sur l'article 2 relatif à l'objet social de la Société et à son champ d'activités. Ces modifications statutaires relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL SEMIDAO et seront soumises à l'agrément préalable des assemblées délibérantes de ses collectivités actionnaires conformément aux dispositions de l'article 1524-1 du CGCT. Cet article dispose qu'à peine de nullité, les représentants des collectivités actionnaires de la SPL SEMIDAO à l'Assemblée Générale ne

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1072026-DE

peuvent approuver les modifications portant sur l'objet social, le capital social et les structures des organes dirigeant que si leur assemblée délibérante a préalablement approuvé le projet de modification statutaire.

Par délibération en date du 29 septembre 2026, le Conseil d'Administration de la SPL SEMIDAO a arrêté le projet de ses statuts modifiés tel que présenté.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet des Statuts modifiés de la SPL SEMIDAO dans son ensemble, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- donne tous pouvoirs, au représentant de la Commune d'HEYRIEUX désigné à l'Assemblée Générale de la SPL SEMIDAO, Monsieur Michel REVEYRAND, pour porter un vote favorable à l'adoption des Statuts modifiés de la Société arrêté par le Conseil d'Administration de la SPL le 29 septembre 2026.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

semidao
EAU & ENVIRONNEMENT

Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau,
d'Assainissement et d'Ordures ménagères
- S.E.M.I.D.A.O. -
Société Anonyme Publique Locale
au capital de 663 000 €
Siège social : 13, avenue Benoît Frachon
38090 VILLEFONTAINE
RCS Vienne 309 788 719

PROJET DE STATUTS MODIFIES

Validé lors du Conseil d'Administration de la SPL SEMIDAO le 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1er - FORME

La société a la forme d'une société anonyme publique locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce, les dispositions de l'article L.1531-1 et du titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

Article 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- ~~*A titre principal,*~~ d'exploiter les réseaux d'eau et d'assainissement et les prestations connexes et annexes, d'assurer le ramassage et le traitement des ordures ménagères et industrielles et la récupération des déchets de toutes origines ;
- **de créer, aménager et gérer les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;**
- **d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales ;**
- ~~*A titre accessoire,*~~ de gérer tous services publics et prestations connexes et annexes, ainsi que toutes activités d'intérêt général complémentaires à son activité principale ;
- Et généralement, d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale de la société est :

« Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères »

Et son sigle : « S.E.M.I.D.A.O. »

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme Publique Locale » ou des initiales « SAPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé – 13, rue Benoit Frachon – 38090 VILLEFONTAINE -.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée ~~*jusqu'au 15 avril 2037*~~, ***à 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés***, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – APPORTS - ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à six cent soixante-trois mille euros (663 000 €).

Il est divisé en sept cent quatre-vingt (780) actions d'une même catégorie de huit cent cinquante euros (850 €) chacune, souscrites en numéraire.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement pas des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - AUGMENTATION DE CAPITAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi, sous réserve qu'il soit toujours entièrement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut toutefois déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider une augmentation de capital, conformément à l'article L. 225-129-1 du code de commerce, dans les conditions et selon les modalités fixées à l'article L. 225-129-2 du même code.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une Collectivité territoriale, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité se prononçant sur l'opération.

Au cas où des apports immobiliers sont effectués en nature par une Collectivité territoriale ils sont évalués par le Commissaire aux apports après avis des services fiscaux.

Ancienne version :

~~*Le capital social peut, sous réserve des stipulations prévues par la Loi, être augmenté en une ou plusieurs fois par la création d'actions nouvelles en représentation d'apports en espèces ou en nature, ou par la transformation en actions des réserves de la société ou par tout autre moyen permis par la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les conditions fixées à l'article 40 ci-après.*~~

~~*Au cas où des apports immobilisés sont effectués en nature par une collectivité publique, ils sont évalués par le commissaire aux apports après avis de l'administration des domaines.*~~

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

ARTICLE 8 - REDUCTION DE CAPITAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-204 du code de commerce, tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

Ancienne version :
~~*Une assemblée générale extraordinaire peut aussi, dans les conditions prévues à l'article 40 ci-dessous, décider la réduction du capital social pour quelque cause et quelque manière que ce soit.*~~

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

ARTICLE 10 - SANCTION DU DEFAUT DE LIBERATION

Tout appel de fonds est porté à la connaissance des collectivités actionnaires quinze jours avant la date fixée pour le versement, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée à chaque actionnaire.

A compter du jour de son exigibilité, tout versement en retard entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, le paiement d'un intérêt de 7 % au bénéfice de la société. Cette pénalité n'est applicable aux collectivités actionnaires que si celles-ci n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant de faire le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face.

Tout titre non revêtu de la mention des versements exigibles cesse d'être négociable et les sommes dues au titre de l'intérêt statutaire ne lui sont plus payées ; il ne peut être représenté aux assemblées générales jusqu'à sa libération régulière.

ARTICLE 11 - ACTIONNAIRES DEFAILLANTS

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts, à tout règlement intérieur qui viendrait les compléter et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leur droit, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Les actions étant indivisibles à l'égard de la société, celle-ci ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action.

ARTICLE 15 - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère par une déclaration de transfert signée par le cédant et mentionnée sur un registre de la société. Toutefois, il s'agit d'actions non entièrement libérées, une déclaration d'acceptation de transfert, signée par le cessionnaire est nécessaire.

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités ou groupement de collectivités.

La cession des actions doit, en outre, être préalablement autorisée par décision des organes délibérants des collectivités territoriales concernées.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

ARTICLE 16 - TRANSMISSION DES ACTIONS

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, toute cession d'actions, y compris entre collectivités actionnaires est soumise à l'agrément du conseil d'administration, dans les conditions prévues par les articles L.228-23 et suivants du Code de Commerce.

Ces dispositions sont applicables en cas d'augmentation de capital à la cession des droits de préférence.

TITRE III

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 17 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à neuf (9) intégralement attribués aux collectivités territoriales **en application des principes de représentation et de proportionnalité prévus à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Chaque administrateur doit détenir au moins une action de la Société.

En cours de vie sociale, les Collectivités territoriales se répartissent les sièges en Assemblée Générale Ordinaire.

Les Collectivités territoriales administratrices sont nécessairement actionnaires de la Société.

Tout actionnaire a droit d'être représenté au sein du Conseil d'administration directement ou par le ou les représentants de l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les représentants des collectivités actionnaires sont désignés en leur sein par l'assemblée délibérante concernée conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale, **un siège au moins leur étant réservé.**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités territoriales au Conseil d'administration incombe à ces Collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux Collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 18 – VACANCE

En cas de vacance des sièges d'administrateur, les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés qui doit alors pourvoir simultanément à leur remplacement et en informer le Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

Les représentants sortants sont rééligibles.

Un administrateur ne peut être âgé de plus soixante-quinze (75) ans au moment de sa désignation.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette limite d'âge s'applique au jour de la nomination des représentants des Collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration, ces derniers ne pouvant être déclarés démissionnaires d'office si postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 – GARANTIE DE LA GESTION DES ADMINISTRATEURS

Les collectivités territoriales administrateurs doivent justifier de la propriété, pendant toute la durée de leur mandat d'administrateur, d'au moins une action.

Les représentants des collectivités territoriales ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 21 – POUVOIRS, ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L.225-35 du Code de Commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Il décide, dans le cadre de l'objet social, la création de tout groupement d'intérêt économique.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil d'administration serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, pour la durée de leur mandat d'administrateurs.

Le Conseil d'administration peut constituer un Bureau composé a minima de trois membres, le Président, le ou les Vice-Présidents, et, le cas échéant un administrateur, dans la limite d'un tiers de ses membres, qui a pour mission de préparer les réunions, réfléchir sur des problèmes ou événements particuliers, participer à des décisions de management délicates, soutenir la Direction générale, etc.

Dans tous les cas de figure, les décisions du Bureau doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'administration. En effet, le Bureau n'a pas de pouvoirs particuliers, il s'inscrit dans le cadre des décisions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

Le Conseil d'administration nomme à chaque séance un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

ARTICLE 22 – REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, ou en son absence, d'un Vice-Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci. Toutefois, en cas d'urgence, la convocation peut être faite sans délai, par tous moyens et même verbalement.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation sous la présidence de son Président ou, en cas d'empêchement, d'un Vice-président ou du membre désigné par le Conseil pour le présider.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas où la loi l'exclut, le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions réglementaires.

Sauf majorités particulières prévues par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire de l'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 23 – PROCES VERBAUX

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et au moins un administrateur.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par les personnes énumérées à l'article R.225-24 du Code de Commerce.

La justification du nombre des administrateurs en exercice, celle des pouvoirs des administrateurs représentant leurs collègues absents et celle des pouvoirs donnés à leurs représentants par les collectivités, établissements et organismes membres du conseil, résultent suffisamment à l'égard des tiers des procès-verbaux du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

Sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, le procès-verbal de la séance précédente.

Les éventuelles remarques sont transcrites dans le procès-verbal de la séance qui approuve les termes dudit procès-verbal.

ARTICLE 24 - CENSEURS

Le Conseil d'Administration ~~*L'Assemblée Générale Ordinaire*~~ peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs **assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.** ~~*peuvent être invités à assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.*~~

Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 25 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

25.1 Les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration :

Le Président du Conseil d'Administration, collectivité territoriale, agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président ne peut être âgé de plus de soixante-quinze (75) au moment de sa désignation.

Les fonctions de Vice-président consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou des assemblées.

En cas de décès, la délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président, dans les délais les plus courts.

Le Président est rééligible.

Lorsqu'il assure la Direction générale, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires au sein de la société ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

25.2 Les pouvoirs du Directeur Général :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 des présents statuts.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, un représentant d'une collectivité territoriale ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

Il doit informer les actionnaires et les tiers de cette modification, dans le respect de la règlementation en vigueur.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, détermine ses modalités d'emploi, sa rémunération et ses avantages, et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une Collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités assurant la fonction de Président-Directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Le Directeur général est investi de pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la Société, y compris pour représenter celle-ci en justice. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte-tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués ne peuvent être choisis qu'en dehors des administrateurs. Leur nombre maximum est fixé à cinq. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le (ou les) directeur(s) général(aux) délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

La limite d'âge applicable au Directeur général vise également les Directeurs généraux délégués. Lorsqu'un Directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

ARTICLE 26 – RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

Les membres du conseil d'administration, y compris le Président, sont responsables de leur gestion, conformément aux lois en vigueur.

Par dérogation à l'article L. 225-20 du code de commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants des collectivités incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée.

ARTICLE 27 – CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR

1°/ Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. **Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux agissant en tant que mandataires de collectivités territoriales ne sont pas tenus de se déporter lors du vote sur la convention réglementée du seul fait de cette qualité.**

2°/ Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

3°/ Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

ARTICLE 28 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature que ce soit, sont valablement signés par l'une des personnes investies de la direction générale ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 28 BIS – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales ayant une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration, même dans le cadre d'un Conseil d'Administration comprenant dix-huit membres, se regroupent en Assemblée Spéciale pour désigner au moins un mandataire commun au Conseil d'Administration.

Cette Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le ou les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité territoriale y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'Assemblée Spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants sur convocation de son Président :

- **soit à son initiative,**
- **soit à la demande de l'un de ses représentants élus par elle au sein du Conseil d'Administration,**
- **soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'Assemblée Spéciale, conformément à l'article R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

TITRE IV

CONTROLE - INFORMATIONS

ARTICLE 29 - COMMISSAIRE AUX COMPTES - NOMINATION - DUREE DU MANDAT

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont rééligibles dans les conditions prévues par la règlementation.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

ARTICLE 30 - MODALITES PARTICULIERES DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Le statut de la Société Publique Locale permet aux collectivités actionnaires d'exercer sur la Société un contrôle comparable à celui qu'elles exercent sur leurs propres services tenant, notamment, aux pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des collectivités actionnaires, au conseil d'administration et à la teneur des conventions passées entre la Société et ses collectivités actionnaires.

Toutes les collectivités actionnaires sont représentées au Conseil d'administration soit directement, soit par l'intermédiaire du ou des représentants de l'assemblée spéciale dans des conditions permettant de rendre effectif le contrôle analogue conjoint.

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit, au minimum une fois par an, sur la situation de la société conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Une copie des procès-verbaux des Conseil d'Administration et des Assemblées Générales est adressée aux collectivités territoriales actionnaires.

Les contrats passés entre la Société et ses collectivités actionnaires, soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la société, prévoient les modalités de contrôle de la Collectivité ou du Groupement actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la Société.

Un règlement intérieur est adopté par le Conseil d'administration de la société pour définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales :

- en matière d'orientations stratégiques de la société,
- en matière de gouvernance et de vie sociale
- en matière d'activités opérationnelles

ARTICLE 30 BIS – REPRESENTANT DE L'ETAT – INFORMATION

A peine de nullité, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées, dans le mois suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le Département du siège social de la Société. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

Il en est de même des contrats visés à l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L.1524-2 du Code Général des Collectivités, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale de la délibération contestée.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 31 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Les Collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées Générales par leur représentant habilité dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Dans toutes les assemblées, le quorum est calculé après déduction des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions en vigueur.

ARTICLE 32 - CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les personnes visées à l'article L.225-103 du Code de Commerce.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire dans un délai d'au moins quinze jours avant l'assemblée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions réglementaires, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Si la Société entend recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal elle soumet une position en ce sens aux actionnaires inscrits au nominatif, soit par voie postale, soit par voie électronique. Les actionnaires intéressés peuvent donner leur accord par voie postale ou électronique.

En l'absence d'accord de l'actionnaire, la Société a recours à un envoi postal.

Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander à tout moment le retour à un envoi postal.

Ce délai est réduit à dix jours pour les assemblées générales réunies sur seconde convocation et pour les assemblées prorogées.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

ARTICLE 33 - PRESIDENT DES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou par un vice-Président, ou en leur absence, par un administrateur délégué par le conseil. A défaut, l'assemblée élit son Président.

Les assemblées convoquées par les commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des commissaires.

Le Président de l'assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui, le bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent, tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le bureau s'adjoint un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

ARTICLE 34 - FEUILLE DE PRESENCE

Il est tenu une feuille de présence contenant le nom des actionnaires présents et représentés et le nombre des actions détenues.

Cette feuille, est émargée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et certifiée exacte par le bureau de l'assemblée ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

ARTICLE 35 - DELIBERATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le vote a lieu à main levée à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le quart au moins des actionnaires présents.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont signés soit par le Président du conseil d'administration, soit par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée.

ARTICLE 36 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence des assemblées générales extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est réunie par le conseil d'administration au moins une fois par an et dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Des assemblées générales ordinaires peuvent en outre être convoquées exceptionnellement. Elles délibèrent dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire et peuvent statuer sur toutes les questions de la compétence de cette dernière à l'exception de celles ayant trait à l'approbation des comptes ou s'y rattachant.

Le conseil est tenu de convoquer l'assemblée générale lorsque la demande lui en est faite par les actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés **ou ayant voté par correspondance** possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Sur cette deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou votant par correspondance. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

ARTICLE 38 - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Conformément à la législation, les assemblées générales sont dites extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la société.

Les assemblées générales extraordinaires sont aussi réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 39 - REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

Les convocations aux assemblées générales extraordinaires sont faites au moins quinze jours francs à l'avance, sous réserve des dispositions légales visant les assemblées réunies sur convocations autres que la première.

ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE DANS LES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement **que si les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance** possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées **par les actionnaires présents, réputés présents, représentés ou votant par correspondance**. Les voix exprimées ne comprennent pas celles qui sont attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc **ou nul**.

TITRE VI

INVENTAIRES - BENEFICES - RESERVES

ARTICLE 41 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre de l'année de cette constitution.

ARTICLE 42 - BILAN - COMPTE DE RESULTATS - ANNEXES

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'administration.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultats récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultats. Il est procédé, même en cas d'absence ou

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'administration valide le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Ce rapport annuel est présenté à l'Assemblée générale.

ARTICLE 43 - BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

ARTICLE 44 - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle ; ou à défaut, par le conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L.232-13 à L.232-20 du Code de Commerce. Le règlement des dividendes revenant aux personnes de droit public est effectué entre les mains de leur comptable.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 45 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve de l'article L.224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital social ~~*d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves*~~, **du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant** si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

ARTICLE 46 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée générale extraordinaire règle, sur proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours, ou en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage des actifs nets subsistants après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ARTICLE 47 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile, dans le ressort du tribunal du siège de la société. A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extra-judiciaires sont valablement faites au Parquet du Tribunal de Grande Instance dont dépend le siège social de la société.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-PROJETSTATUTSSE-AU

TITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 48 - FORMALITES CONSTITUTIVES

La Société n'acquerra la personnalité morale qu'après son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce.

ARTICLE 49 - DESIGNATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

(Article supprimé).

ARTICLE 50 - DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

(Article supprimé).

ARTICLE 51 - PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions ou d'extraits ou de copies, tant des présents statuts, que des actes et délibérations constitutifs qui y feront suite.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1082026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 108-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026

Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SEMIDAO

Monsieur le Maire expose que le 1er mai 2018, la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères (SEMIDAO) a contractualisé 3 contrats de Délégations de Service Publics pour distribuer l'eau potable et traiter les eaux usées du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et de la Commune d'Heyrieux.

Par délibération n°61-2017 en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPL et par délibération n°43-2020 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Patrick ROSET, comme représentant à l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL SEMIDAO, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur exposera le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la Société (rapport joint en annexe et tenu à la disposition des élus au Secrétariat de Mairie).

Conformément aux dispositions qui précèdent et après avis favorable de la Commission Vie Economique en date du 6 octobre dernier,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO pour l'exercice 2025.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026
Le Maire,

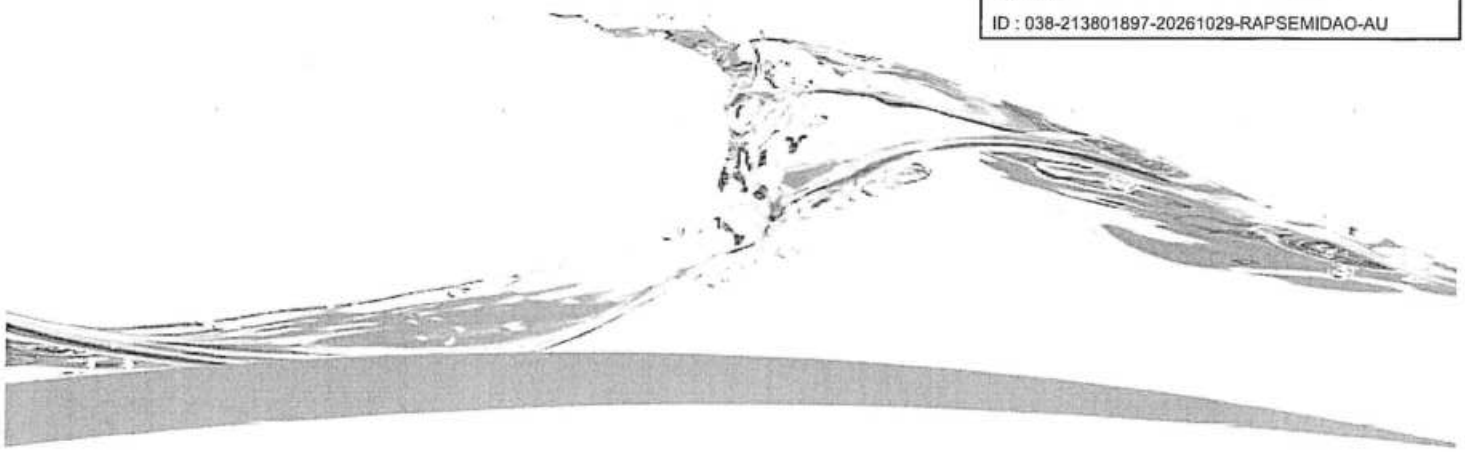
Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU



semidao
EAU & ENVIRONNEMENT

Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau, d'Assainissement et d'Ordures ménagères

Rapport annuel de l'élu mandataire relatif à l'exercice 2025

Entreprise ISO 9001 Certifiée
Ensemble des sites
(Siège-Agence-Stations d'épuration)

Siège social : ZA La Cruizille - 13, rue Benoit Frachon - 38090 VILLEFONTAINE
Agence de NIVOLAS-VERMELLE : 810, rue du Vernay - 38300 NIVOLAS-VERMELLE
Tél. 04 74 96 32 20 - Fax 04 74 96 42 28 - Site web : www.semidao.fr - E-mail : client@semidao.fr
Société Publique Locale, S.A. AU CAPITAL DE 663 000 € - R.C. VIENNE B 309 788 719 - Code APE 3600 Z

Entreprise ISO 14001 Certifiée
Site de Traffeyère
(épuration et compostage)

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

EAU & ENVIRONNEMENT

Table des matières

Préambule 4
Fiche récapitulative de la Société 5
1. Informations portant sur la vie économique de la Société 6
1.1. Exposé sur l'activité 6
2.1. Les faits significatifs de l'exercice 6
2.1.1. La stratégie d'entreprise 6
2.1.2. Le développement des ressources humaines 6
2.1.3. La relation avec les Collectivités 7
2.1.4. Le projet de méthanisation 7
2.1.5. L'organisation informatique 8
2.1.6. La dépense énergétique 8
2.1.7. La reconduction des normes ISO 9001 et ISO 14001 8
2.1.8. Evolution du référentiel comptable 9
3.1. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de l'endettement (indicateurs clés de nature financière) 9
3.1.1. Evolution du chiffre d'affaires assainissement (hors part agence de l'eau) 11
3.1.2. Evolution du chiffre d'affaires eau potable (hors part agence de l'eau) 11
3.1.3. Evolution du chiffre d'affaires travaux 11
3.1.4. Résultat financier 12
3.1.5. Résultat exceptionnel 12
3.1.6. Indicateurs patrimoniaux 12
3.1.7. Surtaxes 13
4.1. Indicateurs clés de nature non financière 13
4.1.1. Abonnés 13
4.1.2. Volumes 16
4.1.3. Travaux du plan prévisionnel de renouvellement 18
4.1.4. Effectifs 19
5.1. Evolution prévisible 20
5.1.1. Budget 2026 20
5.1.2. Projets organisationnels 20
6.1. Evènements post-clôture 21

Un début d'année 2026 marquée par une période de gel important occasionnant une multitude de fuites sur le réseau d'eau potable de la CAPI. Ces trois premières semaines ont donc été marquées par quelques perturbations sur la distribution de l'eau de certaines zones du réseau et

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

une sollicitation importante de nos équipes travaux et de nos sous-traitants afin de réparer au plus vite les nombreuses fuites repérées. 21
7.1. Risques et incertitudes 21
7.1.1. Délais de paiement 21
2. Rapport sur la gouvernance d'entreprise 23
2.1 Contrats signés entre les collectivités et la SEMIDAO 23
2.2 Evolutions statutaires effectuées 24
2.3 Actionnariat 24
2.4 Conseil d'Administration 25
2.5 Assemblée spéciale 27
2.6 Assemblée générale 28
2.7 Comité Stratégique et de Pilotage 29
2.8 Organisation de la Gouvernance 30
2.9 Information sur la rémunération des représentants de la Collectivité 30
2.10 Commissaire aux Comptes 31
Conclusion 31

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Préambule

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée Spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ». Le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, transposé à l'article D.1527-7 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le contenu du rapport à compter du 1er janvier 2023.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateurs au sein de la SPL. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'Administration ou au sein de l'Assemblée Spéciale, ce qui suppose la communication du rapport à tous les membres de l'Assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SPL cosignent un seul et même rapport.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

EAU & ENVIRONNEMENT

Fiche récapitulative de la Société

Dénomination	Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères
Sigle	SEMIDAO
Adresse du Siège social	13 Avenue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE
Date de création	15/04/1977
Secteur d'activité (APE)	3700Z
Objet social	Distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées
Organisation de la gouvernance	Assemblée Générale Conseil d'Administration
Nom du Président du Conseil d'administration	Monsieur Christian GUETAT
Nom du Directeur Général	Monsieur Emmanuel BOUDRY
Nom du commissaire aux comptes	Cabinet RSM – Monsieur François AUPIC
Date de nomination	22/06/2021
Nombre de salariés	78

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

1. Informations portant sur la vie économique de la Société

1.1. Exposé sur l'activité

La SEMIDAO est une Société Publique Locale dont le capital est détenu uniquement par ses collectivités de rattachement. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère constitue l'actionnaire majoritaire.

La société exerce ses activités uniquement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

Elle gère l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement du bassin nord isérois.

Plus précisément, elle exerce son activité dans le cadre de 3 délégations de service public (DSP) :

- La production et la distribution de l'eau potable sur la CAPI.
- Le traitement et l'assainissement des eaux usées sur la CAPI.
- La production et la distribution de l'eau potable de la commune d'Heyrieux.

2.1. Les faits significatifs de l'exercice

2.1.1. La stratégie d'entreprise

La feuille de route triennale de 2024 à 2026 du Comité de Direction continue d'être mise en œuvre.

Composée de 100 actions, elle comprend les projets à mener pour continuer le développement de la SPL. Au 31 décembre 2025 l'état d'avancement de cette feuille de route était de 66% avec 58 actions terminées et 18% d'avancement sur les 42 actions restantes en 2026.

Un travail de développement et d'ancrage territorial de la SEMIDAO avec son ouverture institutionnelle a également été travaillé en 2025. De nouvelles communes vont ainsi prochainement entrer au capital et devenir actionnaires de la SEMIDAO : Bourgoin-Jallieu, Domarin, La Verpillière, Nivolas-Vermelle, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Savin, Satolas-et-Bonce. D'autres suivront.

2.1.2. Le développement des ressources humaines

4 projets ont été menés :

Le déploiement de la charte managériale qui donne un cadre comportemental et professionnel à l'ensemble du personnel.

- L'audit RH du pôle Administratif et Financier qui a permis une réorganisation des équipes suite à des départs de collaborateurs, des embauches externes et des promotions internes à

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

de nouveaux postes à responsabilité. Ce choix reflète notre volonté de valoriser les compétences, de reconnaître l'investissement de chacun en faisant grandir les talents en interne.

- L'accompagnement par un organisme externe pour aider les responsables nommés à prendre leur nouveau poste de manager.
- Le changement des horaires de travail à la suite de la réflexion d'un groupe de collaborateurs représentatif des différents métiers et des sites d'embauche. Ce sujet était une attente exprimée lors de l'enquête QVCT du personnel.

2.1.3. La relation avec les Collectivités

La SPL a poursuivi le travail avec les services de la CAPI pour faire évoluer les contrats de DSP CAPI par voie d'avenants. Un travail similaire a été réalisé sur les règlements de service eau potable et assainissement.

La CAPI souhaite harmoniser l'ensemble des conventions de rejet du territoire. La SEMIDAO a proposé des solutions sur la base de différentes simulations pour l'ensemble des industriels conventionnés. Les premières conventions spéciales de déversement modifiées ont été transmises aux industriels concernés. Par ailleurs, l'avenant assainissement prévoit la gestion complète de ces conventions par la SEMIDAO, y compris le relationnel direct avec les industriels pour plus de fluidité.

Au niveau des services proposés aux collectivités, la SEMIDAO a mis en place une organisation de l'exploitation basée sur le déploiement d'un logiciel pour améliorer la communication auprès des communes et de la CAPI des interventions sur les réseaux exploités. Comme prévu, après la période de test du logiciel sur les communes de Villefontaine, Ruy-Montceau et Ecloses Badinières, le déploiement a été opéré sur l'ensemble des autres communes qui le souhaitent en fin d'année.

Pour la troisième année, le Président et le Directeur Général ont rencontré l'ensemble des communes de la CAPI (y compris les communes de Succieu et Chateauvilain pour la première fois) et la commune d'Heyrieux pour faire le point des sujets d'actualités mais également pour recueillir les éventuelles demandes ou réclamations vis-à-vis du service rendu par la SEMIDAO. Ces visites donnent lieu à un plan d'actions internes pour permettre un retour rapide et efficace aux communes.

2.1.4. Le projet de méthanisation

Par voix délibérative, la CAPI a confié la construction, le financement et l'exploitation d'une unité de méthanisation à la SEMIDAO dans le cadre du futur contrat de DSP assainissement en mode « in house ».

La SEMIDAO a poursuivi en 2025 le travail entamé durant la phase préliminaire du projet.

Après le déploiement des premières étapes de ce projet important, pour rappel :

- Définir son organisation interne pour dédier des ressources à la méthanisation.
- Contractualiser un partenariat avec le cabinet IRH, assistant à maitrise d'ouvrage, pour l'accompagner dans le pilotage.
- Solliciter ses partenaires bancaires pour maitriser les modalités de financement.
- Etudier les possibilités de subventionnement,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

La SEMIDAO accompagnée de son bureau d'étude IRH a proposé et présenté à plusieurs reprises au COTECH de la CAPI le dossier de financement de ce projet.

2.1.5. L'organisation informatique

En 2025, la SEMIDAO a initié sa mise en conformité avec la directive **NIS2**. En tant qu'Entité Importante opérant dans des secteurs critiques (eau potable et assainissement), la société doit répondre à des obligations strictes de gouvernance, de gestion des risques et de notification d'incidents.

L'exercice a été marqué par une montée en puissance de l'infrastructure :

- **Infrastructure industrielle :** Renouvellement et modernisation des serveurs de pilotage des ouvrages et stations.
- **Résilience :** Sécurisation des liens internet par le déploiement de secours 4G et mise à jour des systèmes d'exploitation obsolètes.
- **Outils métiers :** Migration de la solution GRC (Anemone) intégrant de nouvelles fonctionnalités.
- **Sensibilisation du personnel :** communication sur les risques cybersécurité et formations à l'ensemble du personnel prévues début 2026.

2.1.6. La dépense énergétique

Les dépenses liées à l'électricité enregistrent une poursuite de leur baisse en 2025. Cette amélioration de notre trajectoire budgétaire s'explique par deux facteurs principaux :

- Après une période de forte volatilité, les prix de sur les marchés de gros de l'électricité se sont stabilisés à la baisse en 2025 (essentiellement sur le tarif de l'électron).
- Les conditions météorologiques ont été particulièrement clémentes au cours de l'année, avec une pluviométrie inférieure de 5 à 15% en fonction des territoires et pas de phénomène de canicule intense.

2.1.7. La reconduction des normes ISO 9001 et ISO 14001

L'exercice 2025 dans le cadre de son audit de suivi 1, a conforté la SEMIDAO dans sa capacité à respecter les exigences liées aux normes :

- ISO 9001 pour l'ensemble de la SPL.
- ISO 14001 pour le périmètre de la station d'épuration de Traffeyère.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

2.1.8. Evolution du référentiel comptable

La SEMIDAO a mis en application au 1er janvier 2025 les règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 relatif à la modernisation des états financiers, homologués le 30 décembre 2023.

Ce changement de méthode comptable au 01 janvier 2025 est sans application rétroactive.

Ce changement de règlementation se traduit par :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique de transfert de charges,
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- De nouveaux modèles d'états financiers

3.1. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de l'endettement (indicateurs clés de nature financière)

Les indicateurs clés d'exploitation sont les suivants :

Indicateurs	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Chiffre d'Affaires	18 177 341	17 509 935	667 406	3,81%
Résultat d'exploitation	574 353	638 026	-63 673	-9,98%
Résultat financier	602 415	199 492	402 923	201,97%
Résultat Exceptionnel	0	69 800	-69 800	-100,00%
Résultat Net Comptable	985 311	523 956	461 355	88,05%

Le résultat d'exploitation est en baisse par rapport à 2024, lié à la signature des avenants avec la CAPI (de règlement de la redevance pour occupation du domaine Public a été transférée à la SEMIDAO).

La forte hausse du résultat net est due à la vente des titres Federal Finances qui a engendré une plus -value financière de 440 965 €. Le résultat hors cette plus-value exceptionnelle s'élève à 544 346€.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Détail du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation

Indicateurs	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Chiffre d'Affaires	**18 177 341**	**17 509 935**	**667 406**	**3,81%**
Assainissement	**Montant 2025 (€)**	**Montant 2024 (€)**	**Variation (€)**	**Variation (%)**
Consommations Assainissement	**6 648 022**	**7 704 127**	**-1 056 105**	**-13,71%**
Part SEMIDAO	6 663 380	6 839 928	-176 548	-2,58%
Part Agence de l'eau	-15 358	864 199	-879 557	-101.77%
Conventions de rejet	**440 252**	**384 383**	**55 869**	**14,53%**
Effluents des collectivités voisines	**117 557**	**103 107**	**14 450**	**14,01%**
Dépotage	**70 561**	**66 172**	**4 389**	**6,63%**
Forfait Pluvial	**157 421**	**173 206**	**-15 785**	**-9,11%**
Compost/déchets verts	**130 070**	**149 781**	**-19 711**	**-13,16%**

Eau Potable	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Consommations Eau	**7 603 901**	**6 347 850**	**1 256 051**	**19,79%**
Part SEMIDAO	4 299 364	4 223 502	75 862	1,80%
Part Agence de l'eau	3 304 537	2 124 348	1 180 189	55,56%
Abonnements	**1 061 220**	**1 068 114**	**-6 894**	**-0,65%**
Eau en gros	**54 418**	**60 925**	**-6 507**	**-10,68%**

Autres facturations	Montant 2025(€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
Travaux	**1 562 324**	**1 126 152**	**436 172**	**38,73%**
Autres facturations	**331 594**	**326 118**	**5 476**	**1,68%**

Les calculs de la redevance Agence de l'Eau ont été modifiés à compter de 2025.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

En 2024 la part de l'Agence de l'Eau s'élevait à 3 289 179 € contre 2 988 547 € en 2024 soit une augmentation de 300 632 € (+10.05%).

3.1.1. Evolution du chiffre d'affaires assainissement (hors part agence de l'eau)

Le Chiffre d'Affaires Assainissement est en légère baisse sur 2025 -2.58 % qui s'explique d'une part, par la baisse de la part variable du tarif de 2025 par rapport à 2024 et d'autre part par une diminution des volumes de -0.69%.

Les demandes de dégrèvement ont augmenté cette année avec une variation + 90 746 M3 pour l'assainissement par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires des industriels conventionnés est en légère hausse, liée à l'augmentation des volumes traités de certains industriels (GTA, PCAS Sequens).

3.1.2. Evolution du chiffre d'affaires eau potable (hors part agence de l'eau)

Le Chiffre d'Affaires d'eau potable est en légère hausse sur 2025 +1.79% avec une augmentation des volumes de 2.89%.

Les demandes de dégrèvement ont augmenté cette année avec une variation de + 125 367 m3 pour l'eau par rapport à 2024.

La vente d'eau en gros reste globalement stable par rapport à 2024.

3.1.3. Evolution du chiffre d'affaires travaux

L'activité travaux a connu une hausse significative. La Capi et la commune d'Heyrieux ont sollicité la SEMIDAO pour effectuer des travaux d'investissement.

Détail des postes de charges

Indicateurs	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (€)	Variation (%)
CHARGES D'EXPLOITATION	**19 890 613**	**19 030 663**	**859 950**	**4,52%**
Consommation de l'exercice en provenance des tiers	6 500 850	7 114 305	-613 455	-8,62%
Charges du personnel	5 458 879	5 216 764	242 115	4,64%
Impôts, taxes et versements assimilés	688 232	*625 018*	63 214	10,11%
Dotations aux amortissements et Provisions	3 734 164	*3 060 940*	673 224	21,99%
Autres charges d'exploitation	3 508 488	*3 013 636*	494 852	16,42%

Les variations de charges importantes de l'exercice se situent sur :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

- Le poste « Consommations de l'exercice en provenance des tiers » : La baisse du prix de l'électricité qui se poursuit et qui a créé une économie de 660 165 € en 2025 par rapport à 2024.

- Le poste « Charges de personnel » : L'embauche de salariés a permis de faire baisser :
  - La charge des intérimaires
  - Le recours à la sous traitance extérieure pour la réalisation des travaux neufs et d'exploitation.

- Le poste « Dotations aux amortissements et Provisions » : Des provisions pour litiges sociaux et commerciaux ont été passées sur 2025.

- Le poste « Autres charges d'exploitation » : L'augmentation est liée à :
  - La comptabilisation de la Redevance pour occupation du domaine Public,
  - Le changement de calcul des redevances de l'Agence de l'eau.

3.1.4. Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 602 415 €, contre 199 492 € en 2024 soit une augmentation de 402 923 €.

Cette forte variation s'explique par la cession des titres détenus depuis 2013 chez Federal Finances et qui a engendré une plus-value de 440 965 €.

3.1.5. Résultat exceptionnel

Avec le changement de Plan Comptable au 01/01/2025, une partie importante des charges et produits exceptionnels sont retraités au niveau du résultat d'exploitation. En 2025, nous avons un résultat exceptionnel à 0.

3.1.6. Indicateurs patrimoniaux

Au niveau du patrimoine de la société, il convient de noter les indicateurs suivants :

Indicateurs	Montant 2025 (€)	Montant 2024 (€)	Variation (%)
Capitaux propres	10 515 039	9 469 716	11,04%
Immobilisations mises en concession	28 451 574	28 611 245	-0,56%
Provisions pour risques et charges	1 726 795	1 755 382	-1,63%
Dettes financières	1 625 450	1 768 598	-8,09%
Dettes fournisseurs	1 909 248	2 150 204	-11,21%
Dettes fiscales et sociales	1 749 314	1 882 531	-7,08%
Dettes diverses	22 752 602	18 630 967	22,12%
Total des immobilisations	32 722 105	32 873 788	-0,46%
Créances clients nettes	21 439 418	19 500 256	9,94%

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Trésorerie	15 305 801	12 451 367	22,92%
Total Bilan	**69 757 587**	**65 255 517**	**6,90%**

3.1.7. Surtaxes

La SEMIDAO collecte au nom et pour le compte de ses délégants les surtaxes :

- D'eau potable et d'assainissement pour la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère conformément aux contrats de DSP en vigueur.
- D'eau potable pour la commune d'Heyrieux conformément au contrat de DSP en vigueur.
- D'assainissement pour la commune d'Heyrieux conformément à la convention signée entre les 2 entités.

Les surtaxes 2025 représentent 11 044 632 € HT pour les contrats liés à La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère. Le détail par contrat est le suivant :

- Eau potable : 4 122 783 € HT.
- Assainissement : 6 921 849 € HT.

Les surtaxes 2025 du contrat d'Heyrieux représentent 430 707 € HT. Le détail par opérateur est le suivant :

- Eau potable Heyrieux : 46 632 € HT
- Assainissement Heyrieux : 131 943 € HT
- Assainissement SMAAVO : 36 092 € HT
- Assainissement Métropole de Lyon : 216 040 € HT

4.1. Indicateurs clés de nature non financière

4.1.1. Abonnés

Le récapitulatif des abonnés par commune et typologie de clients s'établit ainsi :

Eau potable

Par commune :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
BOURGOIN JALLIEU	15 172	15 016	156
CHEZENEUVE	296	294	2
CRACHIER	296	294	2
DOMARIN	777	772	5
ECLOSE BADINIERES	724	715	9
FOUR	745	739	6
HEYRIEUX	2 456	2 441	15
LA VERPILLIERE	3 303	3 258	45
LES EPARRES	563	561	2
L'ISLE D'ABEAU	6 825	6 745	80
MAUBEC	851	842	9
MEYRIE	548	539	9
NIVOLAS VERMELLE	1 516	1 492	24
RUY MONTCEAU	1 864	1 855	9
SATOLAS ET BONCE	1 188	1 185	3
SEREZIN DE LA TOUR	435	436	-1
ST ALBAN DE ROCHE	1 093	1 066	27
ST QUENTIN FALLAVIER	2 862	2 852	10
ST SAVIN	1 973	1 969	4
VAULX MILIEU	1 318	1 298	20
VILLEFONTAINE	7 864	7 858	6
TOTAL GENERAL	**52 669**	**52 227**	**442**

Par typologie

Typologie	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
Collectivités	881	891	-10
Particuliers	48 664	48 246	418
Professionnels	3 124	3 090	34
TOTAL GENERAL	**52 669**	**52 227**	**442**

Assainissement

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Par commune :

Communes	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
BOURGOIN JALLIEU	14 831	14 633	198
CHEZENEUVE	203	199	4
CRACHIER	292	290	2
DOMARIN	767	763	4
ECLOSE BADINIERES	348	344	4
FOUR	410	410	0
HEYRIEUX	2 323	2 306	17
LA VERPILLIERE	3 199	3 151	48
LES EPARRES	408	400	8
L'ISLE D'ABEAU	6 699	6 611	88
MAUBEC	680	674	6
MEYRIE	533	523	10
NIVOLAS VERMELLE	1 429	1 410	19
RUY MONTCEAU	1 684	1 668	16
SATOLAS ET BONCE	920	915	5
SEREZIN DE LA TOUR	303	303	0
ST ALBAN DE ROCHE	971	931	40
ST QUENTIN FALLAVIER	2 510	2 500	10
ST SAVIN	1 391	1 391	0
VAULX MILIEU	1 228	1 212	16
VILLEFONTAINE	7 762	7 752	10
TOTAL GENERAL	**48 891**	**48 386**	**505**

Par typologie :

Typologie	Nombre d'abonnés au 31/12/2025	Nombre d'abonnés au 31/12/2024	Variation
Collectivités	575	587	-12
Particuliers	45 528	45 048	480
Professionnels	2788	2751	37
TOTAL GENERAL	**48 891**	**48 386**	**505**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

4.1.2. Volumes

Le récapitulatif volumes facturés par commune et typologie de clients s'établit ainsi :

Eau potable (en m³)

Par commune :

Communes	Volumes Facturés 2025	Volumes Facturés 2024	Variation
BOURGOIN JALLIEU	1 707 188	1 676 783	30 405
CHEZENEUVE	26 865	27 595	-730
CRACHIER	27 671	24 700	2 971
DOMARIN	71 410	85 220	-13 810
ECLOSE BADINIERES	105 307	102 164	3 143
FOUR	68 446	63 809	4 637
HEYRIEUX	265 024	239 705	25 319
LA VERPILLIERE	383 808	341 480	42 328
LES EPARRES	56 062	55 349	713
L'ISLE D'ABEAU	846 429	842 300	4 129
MAUBEC	89 978	88 809	1 169
MEYRIE	52 552	45 261	7 291
NIVOLAS VERMELLE	146 744	141 975	4 769
RUY MONTCEAU	194 044	176 385	17 659
SATOLAS ET BONCE	149 991	152 165	-2 174
SEREZIN DE LA TOUR	43 034	41 651	1 383
ST ALBAN DE ROCHE	105 302	100 824	4 478
ST QUENTIN FALLAVIER	936 930	952 476	-15 546
ST SAVIN	199 325	192 531	6 794
VAULX MILIEU	136 989	112 089	24 900
VILLEFONTAINE	891 270	858 460	32 810
TOTAL GENERAL	**6 504 369**	**6 321 731**	**182 638**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Par typologie :

Typologie	Volumes Facturés 2025	Volumes Facturés 2024	Ecart en m3	Variation
Collectivités	325 560	309 179	16 381	+5.29 %
Particuliers	4 665 362	4 520 010	145 352	+3.22 %
Professionnels	1 513 447	1 492 542	20 905	+1.40 %
TOTAL GENERAL	**6 504 369**	**6 321 731**	**182 638**	**+2.89 %**

Assainissement (en m³)

Par commune

Communes	Volumes Facturés 2025	Volumes Facturés 2024	Variation
BOURGOIN JALLIEU	1 714 420	1 667 089	47 331
CHEZENEUVE	17 181	16 872	309
CRACHIER	25 766	23 795	1 971
DOMARIN	70 515	84 659	-14 144
ECLOSE BADINIERES	82 668	79 330	3 338
FOUR	36 094	34 035	2 059
HEYRIEUX	238 161	216 923	21 238
LA VERPILLIERE	353 772	326 181	27 591
LES EPARRES	39 588	40 791	-1 203
L'ISLE D'ABEAU	804 697	803 640	1 057
MAUBEC	66 438	62 968	3 470
MEYRIE	51 631	42 795	8 836
NIVOLAS VERMELLE	135 351	134 625	726
RUY MONTCEAU	180 821	161 510	19 311
SATOLAS ET BONCE	104 554	107 942	-3 388
SEREZIN DE LA TOUR	27 774	27 174	600
ST ALBAN DE ROCHE	86 989	85 384	1 605

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

ST QUENTIN FALLAVIER	687 493	659 837	27 656
ST SAVIN	131 218	128 552	2 666
VAULX MILIEU	121 299	100 358	20 941
VILLEFONTAINE	829 067	841 795	-12 728
TOTAL GENERAL	**5 805 497**	**5 646 255**	**159 242**

Par typologie :

Typologie	Volumes Facturés 2025	Volumes Facturés 2024	Ecart en m3	Variation
Collectivités	236 808	244 503	-7 695	-10.60 %
Particuliers	4 257 090	4 158 138	98 952	-13.22 %
Professionnels	1 311 599	1 243 614	67 985	+42.29 %
Total général	**5 805 497**	**5 646 255**	**159 242**	**-0.69 %**

4.1.3. Travaux du plan prévisionnel de renouvellement

- Récapitulatif des dépenses par contrat de DSP :

Intitulé	Dépenses (€)
Eau Potable CAPI	530 456
Assainissement CAPI	625 886
Eau Potable Heyrieux	46 082
TOTAL	**1 202 424**

- Solde de la provision pour renouvellement (en € HT) :

Intitulé	Solde Provision 31/12/N-1	Dotation contractuelle	Dépenses	Solde provision 31/12/N
Eau Potable CAPI	235 981	196 304	530 456	(98 168)
Assainissement CAPI	591 698	513 998	625 886	479 810
Eau Potable Heyrieux	41 472	11 421	46 082	6 811
TOTAL	**869 151**	**721 726**	**1202 424**	**38 453**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Le solde de la provision pour renouvellement a considérablement diminué.

4.1.4. Effectifs

L'effectif salariés au 31/12/2025 est composé de 78 ETP.

- Par type de contrat :

Intitulé	ETP
CDI	75
CDD	2
Mandataire social	1
TOTAL	**78**

- Par sexe :

Intitulé	ETP
Femme	26.50
Homme	51.50
TOTAL	**78.00**

- Par catégorie socio-professionnelle :

Intitulé	ETP
Mandataire social	1,00
Cadre	6.00
Agent de maîtrise	15.00
Technicien	33.00
Employé	9.50
Ouvrier	13.50
TOTAL	**78.00**

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

5.1. Evolution prévisible

5.1.1. Budget 2026

Le budget 2026 a été délibéré par le Conseil d'Administration de la SEMIDAO lors de sa séance du

2 décembre 2025.

Il a été prévu les résultats suivants :

- Résultat Net : 166 246 €
- Résultat d'Exploitation : 29 310 € + 43 000 € (Retraitement résultat exceptionnel) =72 310 €
- Résultat Financier : 163 685 €
- Résultat Exceptionnel : 43 000 € (qui sera remonté en exploitation selon nouvelles règles du Plan Comptable 01/01/2025).

5.1.2. Projets organisationnels

Les projets organisationnels se poursuivent en 2026 notamment à travers :

- Le management du projet de méthanisation confié par la CAPI.

- L'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau sur la facturation des abonnés. L'Agence de l'Eau a acté une refonte des redevances facturées aux abonnés à partir du 1er janvier 2025.

- Le renforcement des équipes d'exploitation (réseaux eau potable et assainissement) pour faire face aux enjeux des contrats de DSP et des besoins de performance des réseaux.

- Le déploiement de la nouvelle organisation du pôle Administratif et Financier suite à la réalisation de l'audit organisationnel du pôle.

- Une maîtrise du rendement de réseau par une organisation de l'exploitation idoine, le déploiement de 160 pré localisateurs sur la commune de Bourgoin-Jallieu et également l'apport de l'intelligence artificielle pour déceler et réparer le plus rapidement possible les fuites.

- Le début du projet d'accompagnement des encadrants intermédiaires en fin d'année 2025 pour améliorer le management des équipes et le pilotage des différentes activités.

La préparation d'un audit de l'exploitation afin de terminer la revue complète de l'organisation de la SEMIDAO pour s'adapter aux différents enjeux du territoire.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

6.1. Evènements post-clôture

Un début d'année 2026 marquée par une période de gel important occasionnant une multitude de fuites sur le réseau d'eau potable de la CAPI. Ces trois premières semaines ont donc été marquées par quelques perturbations sur la distribution de l'eau de certaines zones du réseau et une sollicitation importante de nos équipes travaux et de nos sous-traitants afin de réparer au plus vite les nombreuses fuites repérées.

7.1. Risques et incertitudes

La SEMIDAO n'a pas identifié de risques ou incertitudes particulières. En effet, la SPL fournit à ses abonnés des prestations répondant à des besoins essentiels. Nous pensons que les éléments qui peuvent avoir un impact sur le niveau d'activité de la SEMIDAO sont :

- L'accroissement démographique du bassin desservi ;
- Les évolutions climatiques ;
- L'évolution des considérations écologiques provoquant des modérations de la consommation.

Pour autant, ces éléments n'engendreront pas d'évolution significative de l'activité à court terme.

7.1.1. Délais de paiement

Délais fournisseurs

Les délais fournisseurs comprennent les éléments suivants

Art D441 I.-1°: factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A)Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures	434	9	5	3	16	33
Montant total des factures concernées TTC	1 040 403,45	10 972,16	7 591,56	5 341,18	20 228,51	44 133,41
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	95,93	1,01	0,70	0,49	1,86	4,06
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Sans objet					
Montant total des factures exclues	Sans objet					
(C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	30 fin de mois le 15					

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Délais clients

Les délais clients comprennent les éléments suivants :

Article D,441 I.-1° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures		3 762	3 024	2 212	8 383	17 381
Montant total des factures concernées TTC	0	1 221 852	512 769	566 996	1 009 410	3 311 027
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	Sans objet					
Montant total des factures exclues	Sans objet					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 411-6 ou article L443-1 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements	25 jours à date de facture pour DSP CAPI – 20 jours DSP Heyrieux					

Comptabilité de couverture et utilisation des instruments financiers

La société n'a pas recours à des instruments de couvertures ni autres instruments financiers.

Recherche et développement

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la SEMIDAO n'a pas engagé de dépenses en matière de recherche et de développement.

Succursales existantes

Il n'y a pas de changement au niveau des succursales existantes pendant l'exercice. Le siège social de la SEMIDAO est basé au 13 Avenue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE. La société dispose également d'un établissement secondaire situé au 810 Rue du Vernay 38300 NIVOLAS-VERMELLE.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

2. Rapport sur la gouvernance d'entreprise

2.1 Contrats signés entre les collectivités et la SEMIDAO

Objet	Contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'eau potable
Collectivité	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Dates	01/05/2018 – 30/04/2028
Avenant n°1	01/01/2019
Avenant n°2	14/06/2022
Avenant n°3	05/05/2023
Avenant n°4	13/11/2025
Avenant n°5	29/01/2026

Objet	Contrat de Délégation de Service Public d'assainissement collectif
Collectivité	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
Dates	01/05/2018 – 30/04/2028
Avenant n°1	01/01/2019
Avenant n°2	14/06/2022
Avenant n°3	05/05/2023
Avenant n°4	13/11/2025
Avenant n°5	29/01/2026

Objet	Contrat de Délégation de Service Public de production et de distribution d'eau potable
Collectivité	Commune d'Heyrieux
Dates	01/07/2018 – 30/06/2026

A ce jour, la SPL ne détient :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

- Aucune avance en compte courant consentie par ses collectivités actionnaires.
- Aucune garantie d'emprunt consentie par ses collectivités actionnaires.
- Aucune prise de participation directe ou indirecte auprès d'autres sociétés ou d'un groupement d'intérêt économique.

Sur l'exercice 2025, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordé par les collectivités à la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois précédents exercices.

2.2 Evolutions statutaires effectuées

Les statuts, mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2017, n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis.

2.3 Actionnariat

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et à l'égalité professionnelle, est composée de :

- 10 actionnaires, dont 2 directement représentés au Conseil d'Administration.
- 8 actionnaires représentés par un délégué de l'Assemblée Spéciale.

Il n'est pas intervenu de changement au cours de l'exercice 2025.

Le capital social de la SPL SEMIDAO est détenu par les collectivités locales suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Capital social SPL SEMIDAO après transformation en SPL

Actionnaires	Capital social : 663 000 € (valeur nominale action : 850 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	96,02%	749	636 650
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre	1,54%	12	10 200
Villefontaine	0,64%	5	4 250
L'Isle d'Abeau	0,51%	4	3 400
St-Quentin Fallavier	0,38%	3	2 550
Vaulx-Milieu	0,26%	2	1 700
Four	0,13%	1	850
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	0,13%	1	850
Heyrieux	0,13%	1	850
Saint Jean de Bournay	0,26%	2	1 700
Total	**100%**	**780**	**663 000**

Le Conseil d'Administration est composé des collectivités locales qui sont actionnaires. Les personnes physiques représentantes de ces collectivités locales ne possèdent aucune action à la SEMIDAO.

2.4 Conseil d'Administration

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

La composition ainsi que le fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixés dans les articles 21 et suivants des statuts de la Société.

Le Conseil d'Administration se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Par délibération du 7 mars 2018, le nombre de sièges d'administrateurs a été fixé à neuf intégralement attribués aux collectivités territoriales selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) : 8 sièges
- Assemblée spéciale (art. L.1524-5 du CGCT) : 1 siège

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère		
• Représentée au Conseil d'administration par :		
- M. Christian GUETAT	X	15/07/2020
- Mme Sandrine BOUISSET	X	15/07/2020
- M. Alain MARY	X	15/07/2020
- M. Denis GIRAUD	X	15/07/2020
- M. Fabien DURAND	X	07/10/2021
- M. Gaël LEGAY BELLOD	X	15/07/2020
- Mme Marguerite BACCAM	X	15/07/2020
- Mme Christine SADIN	X	15/07/2020
Représentant des petits porteurs d'actions		
- M. Michel FAYET, représentant du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné	X	06/10/2020

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois : les 1er avril, 17 juin, 30 septembre et 2 décembre 2025.

La participation des représentants des collectivités :

ADMINISTRATEURS	Participation / nombre CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère	
• Représentée au Conseil d'administration par :	
- M. Christian GUETAT	4
- Mme Sandrine BOUISSET	3
- M. Alain MARY	2
- M. Denis GIRAUD	4
- M. Christophe DENIS	4
- M. Gaël LEGAY BELLOD	4
- Mme Marguerite BACCAM	2
- Mme Christine SADIN	2

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

• **Représentant des petits porteurs d'actions**	
- M. Michel FAYET, représentant le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné	4

2.5 Assemblée spéciale

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Assemblée Spéciale réunit les collectivités locales actionnaires de la SPL SEMIDAO ne disposant pas d'une participation en capital leur permettant de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

Aux termes des dispositions de l'article R.1524-2 du CGCT, l'Assemblée Spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'Administration.

Chaque collectivité locale membre dispose dans l'Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Conformément au règlement intérieur, elle se réunit sur convocation du Président, chaque fois que nécessaire et préalablement à la tenue des Conseils d'Administration en vue de s'accorder sur le mandat de son représentant au Conseil d'Administration.

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
Epage de la Bourbre • Représenté par M. Roger MILLY	X	24/09/2020
Commune de Villefontaine • Représentée par M. Yves TOUYERAS	par M. Patrick NICOLE-WILLIAMS	10/07/2020
Commune de L'Isle-d'Abeau • Représentée par M. Pascal CALLOT	par M. Géraud GROSMAIRE	16/07/2020
Commune de Saint-Quentin-Fallavier • Représentée par M. Laurent PASTOR	X	14/09/2020
Commune de Vaulx-Milieu • Représentée par M. Sébastien GAUTIER	X	15/06/2020
Commune de Four • Représentée par M. Patrice FOURNIER	X	22/06/2020
Syndicat Mixte du Nord Dauphiné • Représenté par M. Michel FAYET	X	23/09/2020

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

Commune d'Heyrieux • Représentée par M. Patrick ROSET	par M. Michel REVEYRAND	09/06/2020
Commune de Saint-Jean-de-Bournay • Représentée par M. Bernard VERNAY	X	16/07/2020

L'Assemblée Spéciale s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'Administration, aux dates suivantes : les 1er avril, 17 juin, 30 septembre et 2 décembre 2025.

M. Michel FAYET, Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND), a été désigné pour représenter l'Assemblée Spéciale des petits porteurs d'actions au Conseil d'Administration.

Participation des représentants des collectivités :

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation / nombre AS
Syndicat Mixte Aménagement du Bassin de la Bourbre • Représenté par M. Roger MILLY	3
Commune de Villefontaine • Représentée par M. Yves TOUYERAS	3
Commune de L'Isle-d'Abeau • Représentée par M. Pascal CALLOT	4
Commune de Saint-Quentin-Fallavier • Représentée par M. Laurent PASTOR	2+1 pouvoir
Commune de Vaulx-Milieu • Représentée par M. Sébastien GAUTIER	1+1 pouvoir
Commune de Four • Représentée par M. Patrice FOURNIER.	4
Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, • Représenté par M. Michel FAYET.	2 pouvoirs
Commune d'Heyrieux, • Représentée par M. Patrick ROSET. **Commune de Saint-Jean-de-Bournay,** • Représentée par M. Bernard VERNAY.	

2.6 Assemblée générale

L'exercice social couvre 12 mois, il commence le premier janvier.

L'Assemblée Générale Ordinaire, qui doit être réunie au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, s'est

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

tenue le 23 juin 2026.

Au cours de cet exercice, aucune Assemblée Générale Extraordinaire ne s'est réunie.

2.7 Comité Stratégique et de Pilotage

Le Comité Stratégique et de Pilotage est l'instance mise en place par décision du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020 afin de satisfaire aux règles du contrôle analogue des élus sur la SPL.

Le Comité Stratégique et de Pilotage a pour objet :

- De préparer les réunions du Conseil d'Administration de la Société
- De formuler des avis simples sur :
  - Toute décision relative à la stratégie de développement et aux perspectives financières de la Société.
  - Les comptes prévisionnels, ainsi que les comptes et rapport annuels.
  - La politique financière de la Société et les caractéristiques des prêts contractés par celle-ci en vue notamment du financement des missions confiées et pour les besoins en fonctionnement de la Société.
  - Toute décision relative à l'acceptation ou le refus d'un projet qu'un actionnaire souhaite confier à la SPL, et plus généralement sur les décisions portant sur l'engagement de toute opération comportant une part de risque contractuelle pour la Société.
  - Les modalités de mise en œuvre et de rémunération des missions nouvelles qui seraient confiées à la SPL, et de toutes conventions et avenants aux conventions passées avec l'une des collectivités actionnaires.
  - La création de comités supplémentaires.
- De formuler un avis conforme sur toute modification du règlement intérieur à l'exception de la création de nouveaux comités, laquelle fait l'objet d'un avis simple.
- Est informé sur les opérations en cours et les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (les CRAC) sur chacune des missions confiées.

Le Comité Stratégique et de Pilotage est composé :

- Du Président du Conseil d'Administration.
- Des quatre vice-présidents membres du Conseil d'Administration.
- Du représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires au Conseil d'Administration.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

2.8 Organisation de la Gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, et à l'article 25-2 des statuts, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de Commerce.

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par la collectivité assumant les fonctions de Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration ainsi que dans le cadre des règles de contrôle et de limitation de pouvoirs institués par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider que certaines décisions seront soumises à son approbation préalable.

La Direction Générale répond à toute demande d'informations formulée par les administrateurs.

A chaque réunion du Conseil, le Président et le Directeur Général de la SPL rendent compte aux administrateurs de l'avancement de l'activité de la Société depuis le Conseil d'administration précédent.

Par délibération du Conseil d'Administration 21 mars 2023, Monsieur Emmanuel BOUDRY est nommé Directeur Général de la SEMIDAO à partir du 1er septembre 2023.

Par ailleurs, la SEMIDAO a procédé à la nomination des 4 Vice-Présidents aux termes des Conseils d'administration des 6 octobre 2020 et 7 décembre 2021 :

- Madame Sandrine BOUISSET, VP en charge de la Gestion de crise/Plan de continuité
- Monsieur Gaël LEGAY BELLOD, VP en charge des Finances
- Monsieur Christophe DENIS, VP en charge des Investissements/Renouvellements
- Madame Christine SADIN, VP en charge de la relation Clientèle

2.9 Information sur la rémunération des représentants de la Collectivité

L'article D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « le rapport mentionné au quatorzième alinéa de l'article L.1524-5 du présent code comprend les informations suivantes : [...]
Les éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux » [...].

Par mandataires sociaux, on entend : administrateurs, membres du conseil de surveillance, Président

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-RAPSEMIDAO-AU

du Conseil d'Administration ou de surveillance et PDG, membre du directoire, Président du directoire, Directeur Général, Directeurs généraux délégués. À ce titre, la Délibération n° 2023-03/04 du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21/03/2023, intitulée « Désignation du Directeur Général de la SEMIDAO avec fixation de ses conditions de collaboration », fixe notamment les conditions de rémunération du Directeur Général.

Au cours de l'exercice 2025, les administrateurs ont bénéficié d'une rémunération nette de 23 400 € HT.

2.10 Commissaire aux Comptes

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale du 22 juin 2021 a désigné pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 le commissaire aux comptes suivant :

Commissaire aux comptes	Durée du mandat	AGO					
		1	2	3	4	5	6
Cabinet RSM représenté par M. Didier Clément M. François Aupic	6 exercices	28/06/22	09/05/23	11/06/24	06/05/25	23/06/26	

Conclusion

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1092026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°109-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : TE 38 : Extension BT (S) Rac C4 Locaux Périscolaires

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-dessous, intitulés :

Collectivité : COMMUNE
HEYRIEUX
Affaire n° 26-002-189
Extension BT(S) Rac C4 Locaux périscolaires

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 69 168 €.
Le montant total des financements externes s'élève à 61 098 €.
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 12 220 € (frais au TE38 : 692€ et contribution aux investissements : 11 528€).

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondanteTE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme - Réseaux réunie le 6 octobre 2026,
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
* Prix de revient prévisionnel de l'opération.....69 168 €
* Frais au TE38.....3 458 €
* Prix de revient.....72 626 €
* Financements externes.....61 098 €

* Participation prévisionnelle de la Commune (contributions aux investissements).....11 528 €
* Participation prévisionnelle de la Commune (frais TE38).....692 €
* Contribution prévisionnelle totale pour la Commune.....12 220 €

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1092026-DE

Ces montants seront engagés au budget de la collectivité. Ils pourront être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire et pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde).

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026
Le Maire,

Daniel ANGONIN



La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1102026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 110-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Acquisition des parcelles AK n°405 et AK n°1418 appartenant à M. Benjamin RONDET

La Mairie a pris contact avec Monsieur RONDET pour lui exposer son intention d'acquérir ces deux parcelles AK n°405 et AK n°1418 situées 8 rue de la Pomme d'une superficie totale de 183 m² au prix de 325 000 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 6 octobre 2026,
Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 12 février 2026 fixé à 250 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%, les collectivités territoriales ayant la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 abstentions (Coralie CORDOBA, Gaël SOYER, Julien GROS, Séverine MASSON) :

- procède à l'acquisition des parcelles AK n°405 et AK n°1418 d'une superficie totale de 183 m² au prix de 300 000€ et de l'autoriser à signer l'acte afférent, tout en étant précisé que tous les frais relatifs à ce transfert de propriété sont à la charge de la Commune.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1112026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 111-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section AK n°413 à Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Heyrieux est propriétaire de la parcelle cadastrée section AK n°413 située au rez-de-chaussée, dans le prolongement du bâtiment de La Poste rue de la Pomme ; ladite parcelle intéresse Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise. Ces derniers ont transmis une offre d'achat au prix de 36 000 €.

Considérant l'offre d'achat de Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise au prix de 36 000 €,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du terrain en date du 17 octobre 2024 fixant la valeur vénale du tènement à 40 000€ avec une marge d'appréciation de 10%,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, 26 voix pour et 1 abstention (Séverine MASSON :
- approuve la vente d'un bien situé à Heyrieux (38540) rue de la Pomme consistant en un bâtiment composé d'un seul niveau, d'une contenance d'environ 86 m² à détacher d'une parcelle de plus grande contenance actuellement cadastrée section AK numéro 413, moyennant le prix de 36.000,00 €, au profit de Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, ou toute personne qu'il substituerait,
- constitue toutes servitudes nécessaires au détachement de ce bâtiment et notamment une servitude altius Tollendi et une servitude d'appui. Les frais de l'acte de vente et de constitution des servitudes seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre liés à la division seront à la charge de la Commune.
- l'autorise à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et les constitutions de servitude.

La délibération n°42-2026 en date du 9 avril 2026 relative à la cession de la parcelle cadastrée section AK n°413 à Madame Elise SOLEYMAT et Monsieur Romain TREMEAUD, propriétaires de la boulangerie Les Délices d'Elise est abrogée.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1122026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 112-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Dénomination de voiries

La dénomination de toutes les voiries est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services de Secours et de la Poste et obligatoire pour obtenir la fibre optique ; ainsi, il est nécessaire de nommer certaines voies du lotissement Les Bosquets.

Conformément à la proposition de la Commission « Affaires Générales » réunie le 14 octobre dernier,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

dénomme les voiries suivantes ainsi qu'il suit :

- Allée des Camélias à la place de l'Allée des Charmilles, un lotissement étant déjà dénommé Les Charmilles,
- Allée des Hortensias à la place de l'Allée des Weigelias, un lotissement étant également déjà dénommé Les Weigelias,
- Une impasse de la rue du Petit Plantier : Impasse des Lilas
- L'impasse donnant sur le bâtiment E du lotissement Les Bosquets : Impasse Jean Moulin à la place de l'Impasse Mère Cotivet comme précisée dans la délibération n°35-2023 en date du 27 juin 2023.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Daniel ANGONIN

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1132026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 113-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur les RD518Z/RD53A au niveau du PR 1+480 de la RD N°518Z sur la Commune d'Heyrieux avec le Conseil Départemental de l'Isère

M. le Maire rappelle que le Département et la Commune ont souhaité entreprendre la réalisation d'un carrefour giratoire entre les RD518Z et RD53A au droit de la zone d'activités des Brosses, afin de permettre d'une part, la circulation des convois exceptionnels, transitant pour partie par le centre d'Heyrieux, du fait du gabarit insuffisant d'un ouvrage et d'autre part, l'amélioration de la desserte de la ZA des Brosses.

Ainsi, par délibération n°28-2021 en date du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Département précisant les engagements du Département et de la Commune dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la RD 518Z et la RD 53A ; ladite convention d'engagement a permis de lancer les études de faisabilité et d'avant-projet. A l'issue de ces études rendues en décembre 2020, il s'avère nécessaire d'actualiser le programme, le coût et le planning de cette opération.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à signer une nouvelle convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien mettant fin à la précédente et fixant les nouvelles modalités : démolition des ouvrages, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, financement des investissements, classement des voiries à l'issue des travaux, durée de la convention... Le projet de convention est joint en annexe à la présente note de synthèse.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

CONVENTION DE TRANSFERT
DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN
RELATIVE A L'AMENAGEMENT
DU CARREFOUR GIRATOIRE
RD N°518Z / RD N°53A
AU NIVEAU DU PR 1+480 DE LA RD N°518Z

COMMUNE DE HEYRIEUX

ENTRE

Le Département de l'Isère, dont le siège est 7 rue Fantin Latour à Grenoble (38000), représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président en exercice, dûment habilité par la décision de la commission permanente n° _____ en date du _____,

ci-après dénommé le « Département » ;

ET

La Commune de Heyrieux, dont le siège est place Paul Doumer, à Heyrieux (38540), représentée par Monsieur Daniel Angonin, Maire en exercice, agissant conformément à la délibération n°_____ du Conseil municipal en date du _____,

ci-après dénommée la « Commune » ;

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les co-contractants » ou « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.3213-3 et L.3221-4 ;

- ✓ Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

- ✓ Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

- ✓ Vu l'arrêté n° 2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement général de voirie départemental, et notamment ses articles **16.1 à 16.6**, 17.2.3, 25.1, 25.3, **26**, 30.1, 31, 33, 35 et 39 ;

- ✓ Vu la délibération n° 2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019 du Conseil départemental de l'Isère qui a défini la répartition financière des dépenses des opérations cofinancées d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental ;

- ✓ Vu la délibération n° 2018 C01 C09 24 du 26 janvier 2018 du Conseil départemental de l'Isère qui a approuvé la charte d'aménagement et de fonctionnement pour la circulation des engins agricoles ;

- ✓ Vu la délibération n° 2018 C12 C09 12 du 14 décembre 2018 du Conseil départemental de l'Isère qui a approuvé le référentiel des aménagements de sécurité des routes départementales ;

- ✓ Vu la délibération n°_____ du Conseil municipal de la Commune de Heyrieux en date du _____ ci-annexée en annexe 1.

Préambule

La Commune et le Département ont souhaité entreprendre la réalisation d'un carrefour giratoire entre la route départementale n°518z et la route départementale n°53a au droit de la zone d'activité (ZA) des Brosses afin de permettre la circulation des convois exceptionnels, transitant pour partie par le centre d'Heyrieux, du fait du gabarit insuffisant de deux ouvrages.

Une convention d'engagement signée le 17 novembre 2017 a permis de lancer les études de faisabilité et d'avant-projet. A l'issue des études rendues en décembre 2020, une convention de financement avec transfert de maîtrise d'ouvrage a été établie et signée le 8 juin 2021.

Au regard des nouvelles études rendues courant 2025 et des modifications apportées au programme, au coût et au planning de l'opération, il s'est avéré nécessaire d'abroger la convention de 2021 pour en établir une nouvelle (la présente). C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de signer la présente convention de coopération entre collectivités avec transfert de maîtrise d'ouvrage.

Deux maîtres d'ouvrages sont identifiés sur l'assiette du projet :

Le Département de l'Isère	La Commune
Assure la maîtrise d'ouvrage sur l'assiette des routes départementales.	Assure la maîtrise d'ouvrage sur l'assiette des voies communales et chemin ruraux.

En vertu de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, le Département a décidé de confier la réalisation des missions relevant de sa maîtrise d'ouvrage, **de la conception à la réalisation** du carrefour giratoire et aménagements connexes, à la Commune.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Commune et du Département, dans le cadre de la réalisation opérationnelle du carrefour entre la RD 518z et la RD 53a, intégrant la démolition des passages supérieurs permettant le franchissement de la RD 518z par la RD 53a et un chemin rural situé à l'ouest.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée à la Commune. Cette dernière a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL SARA Aménagement (groupe Elegia).

La présente convention a pour objet :

- de transférer la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune ;
- de définir le financement global de l'opération ;
- de définir les modalités d'exécution et de financement des études préalables et des travaux ;
- de définir les responsabilités de chaque co-contractant ;
- de définir les modalités d'entretien ultérieur des aménagements ;
- de définir le classement ultérieur des voiries concernées par les travaux ;
- de déterminer la durée de la convention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

2-1 Transfert de maîtrise d'ouvrage

Concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage, la présente convention entre en vigueur à la date de la dernière signature et prendra fin à la date de réception sans réserve ou à la date de levée de l'ensemble des réserves des ouvrages respectifs par chaque co-contractant.

2-2 Occupation du domaine public

La présente convention autorise la réalisation des travaux décrits à l'article 4 et l'occupation du domaine public départemental par la Commune pour les besoins de la réalisation du projet. Le Département autorise la Commune à consentir le cas échéant une sous-occupation de ce domaine public. L'autorisation d'occupation du domaine public routier est consentie à titre gratuit conformément aux termes de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et demeure valable jusqu'à la remise des ouvrages.

2-3 Durée de la convention

En application de l'article 26.4 du règlement de voirie départemental, la durée de l'occupation du domaine public routier par l'aménagement réalisé ne peut excéder 30 ans sans possibilité de reconduction tacite.

La durée de validité de la présente convention correspond à la durée de l'occupation du domaine public routier soit 30 ans. Elle prend effet à compter de la date de sa signature et son renouvellement doit être sollicité six mois avant la date de son échéance.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

3.1 Engagements de la Commune

La Commune (ou son délégataire) s'engage à :

- réaliser ou faire réaliser les études nécessaires au bon déroulement de l'opération ;
- réaliser ou faire réaliser les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- passer et exécuter les contrats relatifs à la présente convention dans le respect des règles de la commande publique ;
- assister à et animer toutes les réunions nécessaires à l'opération. Elle tiendra strictement informé le Département de l'avancement des opérations ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées ;
- opérer une diffusion des comptes rendus de réunions ;
- durant toute la durée de la convention, la Commune assume les risques et responsabilités, découlant de la législation en vigueur. Ainsi, elle déclare être garant en matière de dommages pouvant être causés aux tiers du fait de l'opération objet de la présente convention jusqu'à l'achèvement de sa mission ;
- souscrire les contrats d'assurance nécessaires à la réalisation de sa mission ;
- financer le projet conformément au tableau de répartition joint en annexe 2 et à l'article 7 de la présente convention.

3.2 Engagement du Département

Le Département s'engage à financer le projet conformément au tableau de répartition joint en annexe 2 et à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

L'opération consiste principalement en la réalisation d'un carrefour giratoire tel que défini dans le guide de l'Aménagement des routes principales (ARP) afin de supprimer l'ouvrage de franchissement, d'améliorer la lisibilité et la sécurité de cette intersection.

Les caractéristiques des aménagements routiers, objets de la présente convention, sont définies dans le rendu des études d'avant-projet joint en annexe 3. Le programme comprend notamment :

- les acquisitions foncières nécessaires à l'opération ;
- les études et prestations nécessaires à une telle opération ;
- la réalisation du carrefour giratoire ;
- la réalisation de la branche Sud ;
- la démolition des ouvrages (ponts) et le rétablissement agricole.

Les études à venir permettront de finaliser le programme en phase projet puis de rédiger le dossier de consultation des entreprises pour poursuivre sur la phase travaux.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

5-1. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des phases conception et réalisation sera assurée par un bureau d'étude qui sera désigné par le maître d'ouvrage dans le respect de la commande publique.

5-2. Prescriptions techniques

Pour les parties de l'ouvrage ayant vocation à être intégrées dans le domaine routier départemental, la Commune et son délégataire proposeront des aménagements conformes aux caractéristiques

définies à l'AVP de mai 2025 intégrant les remarques formulées par le Département ainsi aux prescriptions techniques du règlement de voirie départemental, du référentiel des aménagements de sécurité des routes départementales et de la charte d'aménagement et de fonctionnement pour la circulation des engins agricoles.

5-3. Contrôles

La Commune tiendra régulièrement informé le Département de l'avancement de l'opération (études et procédures, travaux). Les représentants de ce dernier seront invités à l'ensemble des réunions de suivi et de chantier.

Elle transmettra, pour validation au Département à chaque fin d'élément de mission de maîtrise d'œuvre, un dossier complet comprenant une notice explicative sur la partie d'aménagement concernée, les plans du projet, le planning et l'estimation détaillée actualisée. L'engagement de la phase suivante est conditionné à l'accord des deux parties. Lors de la phase travaux, le Département sera destinataire de l'ensemble des documents émis ou reçus par le maître d'œuvre.

Le Département sera destinataire de l'ensemble des comptes rendus de réunions établis aux différentes phases de l'opération aux courriels suivants :

- tpa.amenagement@isere.fr
- dm@isere.fr
- robin.aude@isere.fr
- thomas.descamps@isere.fr

Le Département pourra émettre les réserves qu'il juge nécessaires auprès de la Commune qui devra mettre en œuvre tout moyen afin de les lever. Le Département pourra en outre demander à la Commune de lui fournir tous les justificatifs techniques et comptables liés à l'opération faisant l'objet de la présente convention.

5-4. Sécurité et signalisation de chantier

Les modalités d'exploitation sous chantier seront définies en étroite collaboration avec les services du Département, exploitant le réseau routier tant pour les interventions sur site en phase étude qu'en phase travaux.

Au cours de l'exécution du chantier, le maître d'ouvrage devra prendre de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et communal et à la sécurité de la circulation (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, déviations...).

Ces mesures seront conformes aux :

- textes réglementaires en vigueur et notamment au Code de la route et à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et de l'instruction interministérielle modifiée (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) ;
- dispositions données par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation dans l'arrêté temporaire de circulation relatif aux travaux faisant l'objet de la présente convention.

Les entreprises intervenant pour le compte du maître d'ouvrage devront donc signaler leur chantier conformément à ces mesures. Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter cette obligation aux entreprises. Ces mesures peuvent, en cours de chantier, être modifiées à la demande du détenteur du pouvoir de police de la circulation.

La surveillance et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurées par les entreprises désignées, sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Le maître d'ouvrage s'engage à faire respecter cette obligation aux entreprises.

5-5. Gêne à l'usager et aux riverains

Le maître d'ouvrage devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et aux autres occupants du domaine public routier. Il devra s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons.

Il devra également veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines, l'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, et, d'une façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics soient préservés.

5-6. Récolement - contrôle de conformité - garantie

Un récolement comportant notamment la localisation des réseaux créés par l'entreprise sera fourni dans un délai de trois (3) mois après la réalisation de l'ouvrage.

Dans le cas où l'exécution des travaux ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le maître d'ouvrage devra faire remédier aux malfaçons ou procéder aux mises en conformité. Les frais de cette intervention seront à la charge du maître d'ouvrage.

S'agissant des ouvrages remis par la Commune au Département, en cas de besoin, ce dernier pourra prendre l'attache de la Commune afin qu'elle mette en œuvre la (les) garantie(s) prévue(s) dans le marché public que cette dernière a contractée(s) avec l'entreprise.

5-7 Etat des lieux

Préalablement aux travaux, le maître d'ouvrage pourra demander l'établissement d'un constat contradictoire des lieux en présence du co-contractant. Dans ce cas, un constat contradictoire sera établi en fin de travaux.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Les résultats des études seront propriété des co-contractants qui pourront ainsi en faire l'usage qu'ils souhaitent.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La délibération de l'assemblée départementale n° 2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019 a défini la répartition financière des dépenses des opérations cofinancées d'investissement et d'entretien du réseau routier départemental et notamment les règles de financement pour l'aménagement des carrefours entre voirie départementale et voirie communale ou intercommunale.

A l'issue des études d'avant-projet de mai 2025, **le coût global de l'opération** (foncier, études et travaux) **est estimé 5 140 667 € TTC**. Ce montant est révisable et est établi aux conditions économiques et techniques du mois de **mars 2025.** Il couvre l'ensemble des études et travaux nécessaires à l'opération. La répartition des différents postes est décrite en annexe 2.

Le financement des investissements sera assuré à hauteur :

- de 100 % par la Commune pour l'ensemble des acquisitions foncières ;
- de 100 % par le Département pour la réalisation du carrefour giratoire, la démolition des ouvrages et le rétablissement agricole y compris les aménagements modes actifs ;
- de 75 % par le Département et 25 % par la Commune pour la branche Sud y compris les aménagements modes actifs ;
- de 89 % par le Département et 11 % par la Commune pour les prestations dont il n'est pas possible de distinguer l'affectation sur l'une ou l'autre des opérations.

Sur la base de ce montant prévisionnel, la participation :

- du Département s'élève à 4 189 612 € TTC **maximum** ;
- de la Commune s'élève à 951 055 € TTC.

La participation du Département sera calculée sur la base de coût TTC réel de l'opération avec un montant maximal de 4 189 612 € TTC, valeur mars 2025. La participation du Département étant calculée sur la base du coût TTC de l'opération, la Commune ne pourra pas bénéficier du FCTVA sur la part financée par le Département.

Ce montant maximal sera révisé par application de l'indice TP 01 suivant la formule suivante :

Montant max final = Montant Max mars 2025 X (TP 01 mois final*/TP 01 mars 2025).

*Le mois final étant le mois de réception des travaux par le maitre d'ouvrage.

Dans le cadre des précédentes conventions, le Département a déjà versé les sommes suivantes : (tableau des liquidations en annexe 4) :

- 83 551,19 € TTC dans le cadre de la convention signée en 2017 ;
- 346 100 € TTC dans le cadre de la convention signée en 2021.

De fait, la participation du Département dans le cadre de la présente convention sera calculée en fonction du montant de l'opération déduction faite de ces sommes et sera donc d'un montant maximal de 3 759 960,81 € TTC.

Le Département s'engage à verser sa participation à la Commune comme suit :

- 10 % à la signature de la convention ;
- 20 % à l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 20 % tous les 3 mois pendant la durée du chantier dans la limite de 90% de la participation totale ;
- le solde sur présentation :
  - du dossier des ouvrages exécutés dument validé par le maître d'œuvre ;
  - du procès-verbal de remise des ouvrages signé par l'ensemble des parties et précisant leur date de visite ;
  - du tableau annexé à la convention, actualisé en fonction des dépenses réelles et signé par le maître d'ouvrage ;
  - du décompte général et définitif des travaux.

Les titres exécutoires émis par la Commune seront établis en fonction des pièces financières des marchés publics correspondants. Les paiements seront effectués dans un délai de 30 jours à compter de la réception des titres émis par la Commune, via la plateforme Chorus Pro.

La Commune devra informer le Département de tout risque de dépassement du montant de sa participation maximale. Si le dépassement est confirmé, il fera l'objet d'un avenant entre les deux collectivités pour entériner ce nouveau coût et, le cas échéant, une réévaluation de la participation départementale.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT/DECLASSEMENT DES VOIRIES

A l'issue des travaux les routes départementales :

- n°53a entre les PR 3+1018 et 4+606,
- n°76 entre les PR 0 et PR 0+789,
- et n°518 entre les PR 0+351 et PR 3+330,

n'auront plus vocation à assurer une liaison d'intérêt départemental, la continuité d'itinéraire étant assurée par la route départementale n°518z.

Aussi, la Commune d'Heyrieux et le Département de l'Isère ont convenu de transférer ces sections de routes départementales dans le domaine public communal. Ce déclassement sera effectif à

compter, soit de la date de réception des travaux sans réserve, soit de la date de levée des réserves si le procès-verbal de réception des travaux en comporte.

Le transfert du Département de l'Isère à la Commune d'Heyrieux sera assorti d'une subvention d'investissement de 260 000 € HT correspondant au montant des travaux de remise à niveau des sections de routes départementales tels que le Département les aurait réalisés.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

Suite aux déclassements, les ouvrages suivants seront intégralement entretenus par la Commune :

- RD 53a entre les PR 3+1018 et 4+606 ;
- RD 76 entre les PR 0 et PR 0+789 ;
- RD 518 entre les PR 0+351 et PR 3+330 ;
- délaissé de la RD 53a Sud résultant des travaux.

La charge technique et financière de l'entretien ultérieur des ouvrages de l'aménagement réalisé est répartie entre les co-contractants de la présente convention en application de l'article 39 du règlement de voirie départemental.

La remise à niveau des ouvrages situés en surface de la chaussée (regards, bouches à clef, boucles de détection, chambre, etc...) sera à la charge financière de chaque gestionnaire d'ouvrage concerné, notamment en cas de réfection généralisée du revêtement par le gestionnaire de la voirie ou de désordres avérés de ces ouvrages.

Par dérogation à l'annexe 1 de la délibération du Conseil départemental de l'Isère n°2014 DM1 F 09 01 du 19 juin 2014, modifiée par la délibération n°2019 SP BP 2020 C 09 10 du 19 décembre 2019 prise pour son application, **la Commune** assurera l'entretien des ouvrages ci-après :

- tout aménagement qualitatif créé à l'initiative de la Commune sur le domaine public départemental entrainera le transfert de l'entretien de l'intégralité des parties d'ouvrage concernées ;
- les aménagements résultants des mesures environnementales le long des voies communales et dans le triangle Sud ;
- les trottoirs (structure, revêtement et bordures P1 attenantes) réalisés le long de la RD 518Z.

Les modalités plus spécifiques d'entretien seront précisées dans les remises d'ouvrages réalisées en fin de chantier.

Le non-respect de l'obligation de maintien en bon état d'entretien et de conformité aux conditions fixées dans la présente convention engage la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

10.1 Responsabilités

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, la Commune est seule responsable des dommages, incidents et accidents qui pourraient survenir à l'occasion des travaux sauf à ce que lesdits dommages résultent de la responsabilité du Département, notamment du fait des choix qu'il a imposés à la Commune.

Sur le périmètre du transfert et pendant la durée de la présente convention, la Commune pourra agir en justice si nécessaire, après autorisation expresse du Département d'engager la procédure envisagée.
Les frais exposés à cette occasion donneront lieu à un remboursement au prorata du montant global des travaux toutes taxes comprises de la part du Département, à moins qu'un jugement rendu en dernier ressort mette en exergue la responsabilité de la Commune.

A la réception des travaux et à l'issue des remises d'ouvrage, la responsabilité de l'ouvrage réalisé incombera aux gestionnaires de chaque voirie.

10.2 Assurances

La Commune s'engage à souscrire toute assurance utile à l'exécution de la présente convention. A cet égard, l'assureur peut agir par subrogation tant à la place de son assuré que de la personne publique en tant que maître d'ouvrage propriétaire final (CE n°343434 du 20 mars 2013).

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES CLAUSES DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention abroge les conventions signées en date du 17 novembre 2017 et du 8 juin 2021.

Toute modification fera l'objet d'un avenant étant précisé que les annexes font partie intégrante de la présente convention. Les formes de l'avenant suivront celles de la présente convention.

ARTICLE 12 : SANCTIONS - RESILIATION

Tout manquement constaté par l'une des parties fera l'objet d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec un accusé de réception, à l'encontre du co-contractant aux fins qu'il régularise la situation dans un délai fixé par la mise en demeure.

Si l'injonction demeure infructueuse au terme du délai, la convention sera résiliée de plein droit et la partie lésée pourra prétendre à être indemnisée de son éventuel préjudice.

Chaque partie pourra résilier la convention pour tout motif d'intérêt général dès lors qu'elle en informe les autres parties par lettre recommandée avec un accusé réception, notifiée avec un préavis de deux mois. Le cas échéant, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Dans le cas où les aménagements situés sur le domaine routier départemental ne sont pas conformes au projet annexé et qu'aucun accord faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, n'a pu être trouvé entre les parties, le Département peut, aux frais de la Commune, procéder d'office aux travaux de mise en conformité.

Ces frais seront imputés sur le versement de la participation financière (cf. article 7 de la présente convention) et calculés sur la base des prix des marchés départementaux.

Si le montant des travaux de mise en conformité excède le montant de la participation financière versée par le Département, ce dernier adressera un titre de recette à la Commune pour régularisation.

ARTICLE 13 – REGLEMENT EN CAS DE LITIGES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile en leur sièges respectifs tels qu'énoncés en tête des présentes.

En cas de désaccord quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable avant toute procédure contentieuse.

En cas d'échec, les parties conviennent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Grenoble, le , en deux exemplaires.

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Jean-Pierre Barbier

Pour la Commune
Le Maire

Daniel Angonin

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : délibération du Conseil municipal (Heyrieux)
Annexe 2 : tableau de répartition financière selon estimation
Annexe 3 : avant-projet de mars 2025
Annexe 4 : tableau des liquidations (paiements émis par le Département dans le cadre des deux précédentes conventions)

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1142026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 114-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27
L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, la Commune d'Heyrieux a confié à la Société Publique Locale SARA AMENAGEMENT, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules ;
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées ;
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte ;
- Rendre l'axe accessible aux PMR ;
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le « réseau séparatif sous chaussée » selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement ;
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par un avenant n°1 signé en date du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager a été revu, passant de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée pour passer de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC et prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne pouvait être imputée sur le compte de l'opération, devant faire l'objet d'une facturation indépendante à la Colllectivité.

Enfin, la durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1142026-DE

Par un avenant n° 2 délibéré par la collectivité le 16 décembre 2025, la rémunération du mandataire a été augmentée de 177 745.80 € TTC à 252 161.98 € TTC afin de prendre en compte les prestations liées aux optimisations techniques.

Par un avenant n° 3 signé le 12 mars 2026, un préfinancement d'un montant s'élevant à 1 million d'euros TTC a été mis en place par **SARA AMENAGEMENT** pour couvrir les dépenses prévisionnelles en attendant la disponibilité des fonds pour la Commune.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, le remboursement de ce préfinancement devait intervenir au plus tard le 30 juin 2026.
SARA AMENAGEMENT a sollicité de la collectivité le 24 juin une demande d'avance (n°5) couvrant à la fois le remboursement du préfinancement et les dépenses prévisionnelles du troisième trimestre 2026.

La Commune d'Heyrieux a mis en place un emprunt pour financer cette demande d'avance, mais les délais d'obtention de l'emprunt laissaient envisager un versement fin octobre. Il est proposé de reporter le délai du remboursement du préfinancement au 31 octobre 2026.

En parallèle, compte tenu de l'avancement du chantier et de l'insuffisance du budget, il est nécessaire d'augmenter le montant maximal du préfinancement à **1.7 million d'euros TTC** afin de couvrir les dépenses prévisionnelles jusqu'au 31 octobre 2026.

Dans ces conditions, un report de délai du remboursement et une augmentation du montant du préfinancement sont proposés. Il a été convenu entre les parties que ces éléments feraient l'objet d'un nouvel avenant, modifiant les dispositions de l'avenant n°3.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, 25 voix pour et 2 abstentions (Séverine MASSON, Coralie CORDOBA) :

- l'autorise à signer l'avenant n°4 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en sécurité de l'entrée ouest de la Commune d'Heyrieux, aménagement de l'avenue du 19 mars 1962 (document joint en annexe),
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,



Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026

AVENANT N°4
A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ENTREE OUEST DE LA COMMUNE D'HEYRIEUX, AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU 19 MARS 1962

ENTRE :

La COMMUNE D'HEYRIEUX, Administration publique générale, dont l'hôtel de ville est sis à HEYRIEUX (38540) – Place Paul Doumer, inscrite sous le numéro SIREN 213 801 897,

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel ANGONIN, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2026.

Ci-après désignée par « La commune » ou « La collectivité »,

D'une part,

ET :

La SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES - SARA Aménagement, Société Publique Locale d'Aménagement, au capital de 700 000 euros dont le siège social est sis à L'ISLE D'ABEAU (38080) – 17 Avenue du Bourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 533 395 976,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian BREUZA, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 30 septembre 2026.

Ci-après dénommée « SARA AMENAGEMENT », ou « le mandataire »,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par convention de mandat signée en date du 23 juin 2022 et approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mai 2022, la **Commune d'Heyrieux** a confié à la Société Publique Locale **SARA AMENAGEMENT**, le mandat de maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue du 19 mars 1962.

L'opération concerne le réaménagement de l'avenue du 19 mars 1962 avec les objectifs suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules ;
- Aménager des traversées piétonnes sécurisées ;
- Sécuriser les cheminements avec création d'une voie verte ;
- Rendre l'axe accessible aux PMR ;
- Valoriser l'entrée de ville avec un aménagement paysager.

La programmation de ces travaux est également l'occasion de réaliser les travaux de réseaux suivants :

- Mettre en conformité le « réseau séparatif sous chaussée » selon les prescriptions du schéma directeur d'assainissement ;
- Enfouir les réseaux secs aériens sous maîtrise d'ouvrage TE38 ;
- Renouveler l'éclairage public en LED, sous maîtrise d'ouvrage TE38.

Par un avenant n°1 signé en date du 14 novembre 2024, le montant des dépenses à engager a été revu, passant de 4 440 000 € TTC à 4 692 000 € TTC afin de prendre en compte des travaux supplémentaires d'assainissement et de réseaux secs.

La rémunération du mandataire a été augmentée pour passer de 164 713.20 € TTC à 177 745.80 € TTC et prendre en compte l'augmentation du périmètre d'études et de travaux.

L'avenant n°1 a également acté le fait que la rémunération du mandataire ne pouvait être imputée sur le compte de l'opération, devant faire l'objet d'une facturation indépendante à la Colllectivité.

Enfin, la durée de la convention a été étendue avec une réception des travaux prévisibles à fin 2027.

Par un avenant n° 2 délibéré par la collectivité le 16 décembre 2025, la rémunération du mandataire a été augmentée de 177 745.80 € TTC à 252 161.98 € TTC afin de prendre en compte les prestations liées aux optimisations techniques.

Par un avenant n° 3 signé le 12 mars 2026, un préfinancement d'un montant s'élevant à 1 million d'euros TTC a été mis en place par **SARA AMENAGEMENT** pour couvrir les dépenses prévisionnelles en attendant la disponibilité des fonds pour la Commune.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°3, le remboursement de ce préfinancement devait intervenir au plus tard le 30 juin 2026.

SARA AMENAGEMENT a sollicité de la collectivité le 24 juin une demande d'avance (n°5) couvrant à la fois le remboursement du préfinancement et les dépenses prévisionnelles du troisième trimestre 2026.

La Commune d'Heyrieux a mis en place un emprunt pour financer cette demande d'avance, mais les délais d'obtention de l'emprunt laissent envisager un versement fin septembre ou début octobre. Il est proposé de reporter le délai du remboursement du préfinancement au 31 octobre 2026.

En parallèle, compte tenu de l'avancement du chantier et de l'insuffisance du budget, il est nécessaire d'augmenter le montant maximal du préfinancement à **1.7 million d'euros TTC** afin de couvrir les dépenses prévisionnelles jusqu'au 31 octobre 2026.

Dans ces conditions, un report de délai du remboursement et une augmentation du montant du préfinancement sont proposés. Il a été convenu entre les parties que ces éléments feraient l'objet d'un nouvel avenant, modifiant les dispositions de l'avenant n°3.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Modification et prorogation du délai de reboursement du préfinancement

L'article 1 de l'avenant n°3 disposait :

« [...] *Ce préfinancement sera d'un montant maximum d'un million d'euros TTC (hors frais financier) pour une durée de 5 mois.*
La collectivité s'oblige à inscrire ce montant dans son budget prévisionnel pour permettre le remboursement au mandant au plus tard le 30/06/2026, augmenté des frais financiers occasionnés. »

Le montant maximum indiqué est porté à **1.7 million d'euros TTC**.
Le délai indiqué est modifié pour prorogation jusqu'au **31 octobre 2026**.

Ces éléments devant être modifiés, la nouvelle rédaction de l'article est la suivante :

« [...] *Ce préfinancement sera d'un montant maximum d'un million et sept cent mille euros TTC (hors frais financiers) pour une durée de neuf (9) mois.*
La collectivité s'oblige à inscrire ce montant dans son budget prévisionnel pour permettre le remboursement au mandant au plus tard le 31/10/2026, augmenté des frais financiers occasionnés. »

Les frais financiers liés à ce préfinancement complémentaire seront imputés à l'opération dans les mêmes conditions que celles prévues par l'avenant n°3, augmentant d'autant le montant des dépenses autorisées.

ARTICLE 2 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet dès sa notification à **SARA AMENAGEMENT** par la collectivité.

ARTICLE 3 – Autres dispositions

Il n'est pas autrement dérogé aux autres dispositions de la convention de mandat du 23 juin 2022 et de ses avenants 1, 2 et 3 qui demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux présentes.

ARTICLE 4 – Annexes

- Sans objet

Fait à Heyrieux, le

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties.

Pour la Commune d'Heyrieux Le Maire	Pour SARA AMENAGEMENT Le Directeur Général
M. Daniel ANGONIN	M. Christian BREUZA

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1152026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 115-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers

Dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux locataires de la Commune d'HEYRIEUX et de la modernisation du recouvrement des loyers des baux communaux, il est proposé de diversifier les modes de paiement en autorisant le recours au prélèvement automatique (SEPA).

Ce dispositif permet de faciliter le règlement régulier des loyers pour les locataires tout en sécurisant les flux financiers de la collectivité et en limitant les risques d'impayés ou de retard de traitement. Il est rappelé que la mise en place de ce mode de paiement revêt un caractère facultatif pour le locataire, qui doit exprimer son consentement explicite par la signature d'un mandat de prélèvement SEPA et qu'il peut y mettre fin à tout moment.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des loyers communaux,
- l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment le contrat de prélèvement SEPA et les pièces nécessaires auprès du comptable public,

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte et à l'article budgétaire prévus à cet effet.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'HEYRIEUX

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261029-DEL1162026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 116-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026

Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Service mutualisé avec COLL'In « Instruction des autorisations d'urbanisme » - Convention de service commun CC/Communes – Avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction

Par délibération communautaire n°14/094 du 16 octobre 2014 et convention de service commun signée avec chaque commune membre du service mutualisé « instruction des autorisations d'urbanisme », le temps d'instruction des autorisations du droit du sol a été fixé à 2 emplois permanents, dans la limite de 1.6 équivalent temps plein (ETP).

A ce jour, il est nécessaire de modifier les conventions de service commun, par avenant n° 2, afin de les mettre en conformité avec le temps d'instruction effectif qui a été porté à 2 équivalents temps plein dès juillet 2026 pour faire face aux besoins et mettre un terme très rapidement aux autorisations tacites engendrées par le non-respect des délais d'instruction, selon avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juin 2026.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens, à l'unanimité, le 24 septembre 2026. La délibération n° D26-095 et le projet d'avenant ont été notifiés à la commune le 7 octobre 2026.

VU la convention de service commun initiale signée le 16 décembre 2014 entre la commune d'HEYRIEUX et COLL'in Communauté pour l'adhésion de la commune au service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » et pour fixer les modalités de fonctionnement du service commun,

VU la délibération communautaire n° D26-095 du 24/09/2026 approuvant la signature d'un avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction à 2 ETP à compter du 1er juillet 2026 et le projet d'avenant,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'augmentation du temps d'instruction ADS de 1,6 ETP à 2 ETP,
- approuve l'avenant n°2 correspondant, tel que proposé par la Communauté de Communes,
- autorise le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026

COLL'in
COLLINES ISÈRE NORD COMMUNAUTÉ
L'AVENIR ENTRE VILLE ET NATURE

Logo Commune

CONVENTION DE SERVICE COMMUN
« INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »

AVENANT N° 2
Portant le temps d'instruction de 1.6 ETP à 2 ETP à compter du 01/07/2026

Entre :
La Communauté de Communes COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTÉ, représentée par Monsieur René PORRETTA son Président, habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2026, ci-après désignée « COLL'in Communauté »,

Et :

La commune de ----------, représentée par ----------, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du ----------, ci-après désignée « la commune »,

- VU la convention de service commun initiale signée le ----------entre la commune de ----------et COLL'in Communauté pour l'adhésion de la commune au service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » et pour fixer les modalités de fonctionnement du service commun,
- VU l'avenant n°1 adopté en 2016 concernant les modalités de facturation du service et de l'accompagnement des communes pour la constatation des infractions,
- VU la délibération communautaire n° D26-095 du 24/09/2026 approuvant l'avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction à 2 ETP à compter du 1er juillet 2026,
- VU la délibération du conseil municipal N°---------- en date du ---------- approuvant ledit avenant n°2,

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à la convention initiale (Ajouts en italique) :

Modification du Préambule :

Il est préalablement rappelé ce qui suit :
- Par délibération du 18 septembre 2014 le conseil communautaire a validé :
  - La création d'un service mutualisé communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, pour le compte de ses communes membres qui le souhaitent, sans transfert de compétence ;
  - La prise en charge de 100 % des coûts de ce service par les communes utilisatrices, selon des critères à définir qui tiendront compte du nombre d'actes traités pour chaque commune.
- Par délibération du 16 octobre 2014 le conseil communautaire a validé :
  - La création de deux emplois permanents « instructeur des autorisations du droit du sol », à compter du 1er janvier 2015, dans la limite de 1.6 équivalent temps plein (ETP) ;
  - La création d'un budget annexe « Instruction ADS » à compter de l'exercice 2015.
- Par délibération n°16/059 du 23/06/2016 le conseil communautaire a validé le fait que les participations communales soient prélevées sur les attributions de compensation (avenant n°1).

COLL'in
COLLINES ISÈRE NORD COMMUNAUTÉ
L'AVENIR ENTRE VILLE ET NATURE

Logo Commune

- Par délibération n° 16/085 du 29/09/2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un accompagnement aux communes pour la constatation des infractions (avenant n°1).
- *Par délibération n°D26-095 du 24/09/2026 le conseil communautaire a approuvé la signature d'un avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction à 2 ETP à compter du 1er juillet 2026.*

Modification de l'article 1 « Objet de la convention » :

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur mutualisé, placé sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Le service instructeur mutualisé est composé de 2 emplois permanents « Instructeur des autorisations du droit du sol » à temps complet.

Fait en deux exemplaires originaux, à Heyrieux le ----------

Le Maire de la Commune de ----------

Le Président de COLL'in Communauté
René PORRETTA

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-DEL1172026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 117-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026

Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.

Absents ou excusés :

Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de SARA Aménagement

M. le Maire expose que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération n° 62-2017 en date du 27 juin 2017, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner M. Patrick ROSET comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires et représentant au sein de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur exposera le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société (rapport joint en annexe et tenu à la disposition des élus au Secrétariat de Mairie).

Conformément aux dispositions qui précèdent et après avis favorable de la Commission Vie Economique en date du 6 octobre dernier,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2025.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Daniel ANGONIN

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 30 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 30 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

SARA
Aménagement
GROUPE ELEGIA

RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE

POUR L'EXERCICE 2025

elegia.groupe.fr
17, avenue du Bourg - 38080 L'Isle-d'Abeau
04 69 42 30 00
Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes - SPLA au capital de 700 000 €

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

SOMMAIRE

CONTEXTE **4**
I - FICHE RÉCAPITULATIVE **5**
II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE **5**
1. ACTIVITÉS DE LA SPLA 5
1.1 Présentation générale 5
1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée 6
1.3 Perspectives de développement 6
2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPLA 7
2.1 Bilan financier et économique 7
2.2 Bilan financier et économique – Partie fonctionnement 8
3. ÉTAT DES FILIALISATIONS 9
4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE 9
5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT 9
III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPLA ET LA COLLECTIVITÉ **10**
1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE 10
1.1 Concessions 10
1.2 Mandats 10
1.3 AMO 11
2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS 11
3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ 11
4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS 11
5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS 12
IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES **12**
1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE 12
1.1 En matière de gouvernance 12
1.2 En matière d'activité opérationnelle 13
2. CONTRÔLE EXTERNES 14
V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA **14**
1. ACTIONNARIAT 15
2. LES DIRIGEANTS 16
2.1 Administrateurs 16
2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale 16
2.3 Organisation de la gouvernance 17
3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX 18

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

4. BILAN DE LA GOUVERNANCE 18
4.1 Réunions des Instances de la SPLA 18
4.2 Participation des représentants des Collectivités 18
4.3 Assemblée générale 19

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

CONTEXTE

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : *« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».*

Conformément à cet article, les représentants au conseil d'administration des Collines Isère Nord Communauté, nommés le 23 juillet 2020 présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Conformément à cet article, le(la) représentant(e) à l'assemblée spéciale de la Commune de [.....], nommé(e) le [.....] présente un rapport écrit devant le conseil municipal.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la SAEML SARA Développement agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les Collines Isère Nord Communauté ;
- etc...

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Cette obligation est à la charge des représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la SAEML. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

Il prend la forme d'un rapport écrit, qui est présenté au moins une fois par an à l'assemblée délibérante de la collectivité possédant un siège au Conseil d'administration ou au sein de l'Assemblée spéciale, ce qui suppose communication du rapport à tous les membres de l'assemblée. Celle-ci, après discussion, se prononce par un vote. Ce vote doit permettre de dégager la responsabilité de l'élu vis-à-vis de la collectivité qui l'a mandaté, même si la loi ne prévoit pas expressément qu'il lui soit donné quitus de sa mission.

Si ce rapport est dû à titre personnel, on peut cependant admettre que plusieurs représentants de la collectivité partageant la même vision de leur activité au sein de la SEM cosignent un seul et même rapport.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

I - FICHE RÉCAPITULATIVE

Dénomination	SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DU RHÔNE AUX ALPES
Sigle	SARA Aménagement
Adresse du Siège social	17 Avenue du Bourg – 38080 L'ISLE-D'ABEAU
Date de création	6 juin 2011
Secteur d'activité (APE)	Construction d'autres ouvrages de génie civil
Objet social	• Toutes opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme.
Organisation de la gouvernance	Conseil d'administration
Nom du Président du Conseil d'administration	M. Jean-Pierre GIRARD
Nom du Directeur Général	M. Christian BREUZA
Nom du commissaire aux comptes **Date de nomination**	BDO Rhône-Alpes – M. Yorick GAUTHIER 10/04/2024
Nombre de salariés	7,06 ETP uniquement d'effectifs mis à disposition par le Groupement d'Employeurs ELEGIA

II – ACTIVITÉ, ACTUALITÉ, SITUATION FINANCIÈRE ET ÉVOLUTION ACTIONNARIALE

1. ACTIVITÉS DE LA SPLA

1.1 Présentation générale

Conformément à son statut de Société Publique Locale d'Aménagement, SARA Aménagement intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Ainsi, elle offre à ses actionnaires un éventail de possibilités dont notamment les domaines de compétences suivants :

- Conseil, en amont des projets d'aménagement ou de construction,
- Études de faisabilité technique, financière et administrative,
- Aménagement : acquisition des terrains, viabilisation,
- Commercialisation des opérations à vocation économique et/ou d'habitat,
- Construction : études de programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage, ou maîtrise d'ouvrage jusqu'à la livraison.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

1.2 Principales activités et opérations de l'année écoulée

Principales activités :

Les activités principales concernent la réalisation de toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme.

Opérations de l'année écoulée :

Cf. 3ème partie du rapport de gestion sur l'exercice 2025 en annexe.

1.3 Perspectives de développement

Le budget prévisionnel 2026 approuvé par le conseil d'administration du 10 décembre 2025 est prévu positif avec un résultat de 44 K€ après impôts.

Un plan stratégique 2026-2028 a été approuvé par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2025, avec les axes stratégiques suivants :

1. **Développer l'activité du groupe** :
   - Développer de nouveaux métiers : programmation urbaine, maîtrise d'œuvre d'exécution (bâtiment) /contractant général (clé en main et aménagements de locaux), aide à la décision sur les schémas directeurs immobiliers ;
   - Conforter notre positionnement sur le territoire isérois à la suite des élections 2026 ;
   - Développer notre capacité de financement des opérations pour compte propre.
2. **Renforcer notre positionnement stratégique** :
   - Renforcer la synergie entre les activités d'aménagement et de construction publique/immobilier (suivant le besoin) ;
   - Développer nos interventions sur des secteurs qui demandent une forte expertise (ex: hydraulique, mobilités, hospitalier, justice) ;
   - Privilégier les marchés niches où la concurrence est moindre.
3. **Développer notre expertise** :
   - Maitriser les budgets d'opérations de constructions publiques et optimiser le prix de revient global des opérations en immobilier ; garantir les coûts de fonctionnement et les charges immobilières ;
   - Accentuer l'expertise en matière de rénovation et la transition énergétique dans le bâtiment ;
   - Accentuer l'expertise en matière d'environnement (foncier, éco-conception, décarbonation, gestion des espaces naturels (hydraulique), photovoltaïque en autoconsommation).

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

En tant qu'entreprise locale, ELEGIA s'affirme comme un acteur engagé de son territoire, l'accompagnant dans ses transformations durables. Depuis 2023, le groupe a intensifié sa démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en structurant ses actions autour de résultats tangibles et de diagnostics approfondis.

2023-2025 : Des fondations solides et des résultats concrets

Ces dernières années ont été marquées par une accélération des engagements environnementaux et sociaux du groupe :

- **Réduction de l'empreinte carbone :** Suite à la réalisation de son Bilan Carbone® en 2024 (dispositif Diag Décarbon'Action), ELEGIA a déjà engagé des transformations majeures : déménagement des équipes dans le bâtiment **Le Zento** (certifié BREEAM Very Good), adoption du **flexoffice** pour optimiser les surfaces et **électrification de 50 % du parc automobile**. Le groupe s'est fixé l'objectif de diminuer de 22% les émissions de GES d'ici 2030 sur les activités du siège et sur ses activités de promotion immobilière.
- **Excellence opérationnelle et éthique :** Le groupe a renforcé la sécurité sur ses chantiers par une révision du Document Unique (DUERP) et une sélection rigoureuse de ses prestataires de santé et sécurité. ELEGIA a adopté un plan de développement des compétences pour 2024-2026, mettant l'accent sur la prévention de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction et d'aménagement. Parallèlement, la diffusion de chartes de lutte contre la corruption et le harcèlement, ainsi qu'un audit RGPD, ont consolidé l'éthique de nos pratiques.
- **Vision prospective :** La participation d'ELEGIA à la **Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) Alpes** entre 2024 et 2025 a permis d'initier des réflexions sur l'usage de matériaux issus du réemploi dans la promotion immobilière.

Une évolution vers une stratégie unifiée (2026-2030)

La démarche Lucie 26000, engagée en 2023, a pleinement joué son rôle de cadre structurant en permettant au groupe d'obtenir sa labellisation début 2025. Forte de cet acquis, l'entreprise fait aujourd'hui le choix d'évoluer vers un modèle de pilotage interne plus intégré. ELEGIA a ainsi décidé de clore son cycle de labellisation Lucie 26000 début 2027 pour converger vers une feuille de route stratégique unique. **Cette nouvelle étape pour la période 2026-2030 fusionne les enseignements du Diag Décarbon'Action, de la CEC et du référentiel Lucie dans un plan d'action consolidé.**

Pour ELEGIA, cette nouvelle feuille de route constitue le « plan d'architecte » d'une croissance durable, garantissant un aménagement responsable au service de l'intérêt général.

2. SITUATION FINANCIÈRE DE LA SPLA

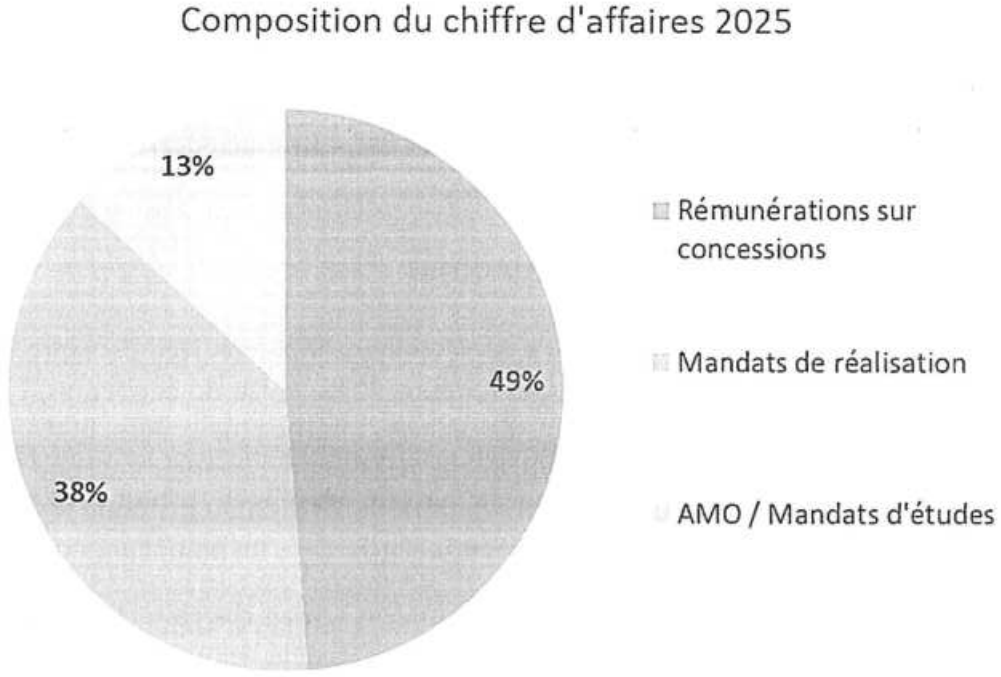
2.1 Bilan financier et économique

Les données qui suivent portent exclusivement sur les données issues de la colonne « fonctionnement » du compte de résultat. Ces analyses doivent vous permettre d'évaluer la santé financière de notre société et de juger de son potentiel de développement.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

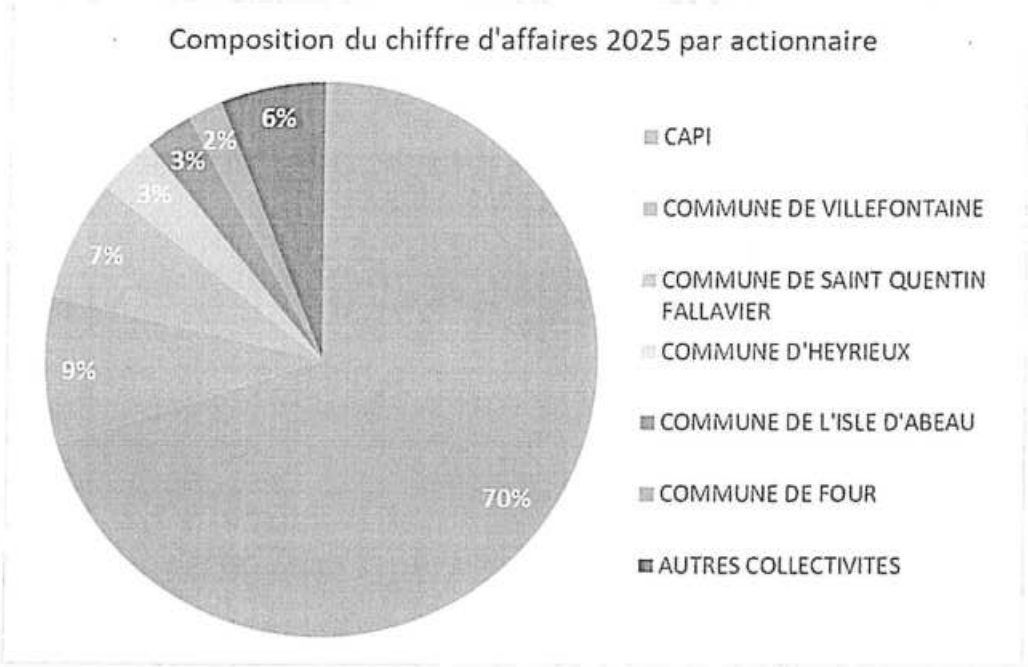
	2023	2024	2025
Capital social	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Chiffres d'Affaires	564 924 €	464 825 €	696 501 €
Total produits d'exploitation	1 752 130 €	1 468 946 €	1 420 033 €
Coûts salariaux	200 344 €	203 257 €	281 412 €
Total charges d'exploitation	1 299 756 €	1 407 622 €	1 501 775 €
Résultat d'exploitation	452 374 €	61 324 €	- 81 742 €
Résultat net	674 796 €	192 344 €	112 028 €
Trésorerie nette	11 946 891 €	8 138 142 €	10 209 230 €
Capitaux propres	4 322 036 €	4 514 380 €	4 626 409 €

2.2 Bilan financier et économique – Partie fonctionnement



La décomposition du chiffre d'affaires par client montre une prédominance des rémunérations issus de contrats établis avec la CAPI (70% du CA total).

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU



Contrats notifiés au cours de l'exercice 2025 :

- 1 concession d'aménagement pour le compte de la CAPI ;
- 1 mandat de réalisation pour le compte de la CAPI ;
- 2 mandats d'études pour le compte de la CAPI ;
- 3 assistances à maîtrise d'ouvrage pour le compte des Communes de Bourgoin-Jallieu, de l'Isle d'Abeau et de la Verpillière.

3. ÉTAT DES FILIALISATIONS

La Société ne détient pas de participations directes ou indirectes dans d'autres structures.

4. ÉVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUÉES DANS L'ANNÉE

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 6 juin 2011. Depuis cette date, ils ont fait l'objet de modifications par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016, puis du 4 mai 2017.

Au cours de l'exercice 2025, les statuts n'ont pas fait l'objet de modifications.

5. ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Il n'est pas intervenu de changements au cours de l'exercice 2025.

Un tableau récapitulatif de la situation de l'actionnariat au 31 décembre 2025 est joint l'article V.1 du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

III – RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIÈRES ENTRE LA SPLA ET LA COLLECTIVITÉ

Les contrats qui lient la SPLA et les collectivités, s'ils en existent, sont récapitulés ci-dessous, avec leur objet et le cas échant le secteur d'activité dont ils relèvent.

1. LISTE DES CONTRATS EN COURS AVEC LA COLLECTIVITÉ ACTIONNAIRE

1.1 Concessions

Actionnaire	Date	Etat	Département
COMMUNE DE FOUR			
C1920 ZH Les Revellins	07/08/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE DE SAINT JUST CHALEYSSIN			
C2123 Extension du centre Bourg St Just Chaleyssin	15/04/2021	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE			
C1675018 ZAE Espace Montsolongre	16/12/2016	Préliquidation	Aménagement

1.2 Mandats

Commune d'Heyrieux			
M2145 Carrefour giratoire RD 518Z et RD 53a Heyrieux	07/10/2021	Réalisation/travaux	Mobilités
M2248 Mandat entrée ouest Heyrieux	11/08/2022	Réalisation/travaux	Mobilités
COMMUNE DE VAULX-MILIEU			
M1941 Réalisation voie de liaison cime de Vaulx	06/08/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE DE VILLEFONTAINE			
M1553416 GS10 Villefontaine	29/10/2015	Préliquidation	Construction
M1653425 Restructuration du bâtiment ex-Casino	13/10/2016	Préliquidation	Construction
M1936 ANRU 2 Villefontaine Espaces publics	25/01/2019	Préliquidation	Aménagement
M1940 Restructuration partielle du rez-de-chaussée Villefontaine	13/05/2019	Préliquidation	Construction
M2351 MR construction Hotel de Police	05/04/2023	Réalisation/travaux	Construction
M2457 Parking ilot 6 - secteur ANRU Villefontaine	25/10/2024	Réalisation/travaux	Aménagement
COMMUNE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER			
AE2118 ME quartier de La Pontière	14/06/2021	Préliquidation	Aménagement
AE2219 ME requalification centre bourg SQF	19/08/2022	Préliquidation	Aménagement
M2352 MR aménagement urbain centre-ville SQF	22/03/2023	Réalisation/travaux	Aménagement
M2353 MR démolition de l'ancienne cure SQF	22/03/2023	Réalisation/travaux	Aménagement
M2356 MR Construction d'un bâtiment de commerce à St Quentin Falla	09/10/2023	Réalisation/travaux	Construction
COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU			
M1519318 Desserte et stationnement du GS16	23/11/2015	Préliquidation	Aménagement
M1728 Réhabilitation du CROUS	09/01/2017	Préliquidation	Construction
M1834 Construction salle spectacle multifonctionnelle	11/07/2018	Préliquidation	Construction
M1937 ANRU IDA	02/05/2019	Réalisation/travaux	Aménagement
M2144 Réhabilitation thermique GS16 IDA	18/01/2021	Réalisation/travaux	Construction
MAIRIE DE SAINT SAVIN			

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

M2147 Réhabilitation thermique salle polyvalente Saint Savin	02/08/2021	Réalisation/travaux	Construction
MAIRIE DE ST-GEORGES D'ESPERANCHE			
M2146 Restaurant scolaire St Georges d'Espéranche	02/07/2021	Réalisation/travaux	Construction
MAIRIE DE ST ALBAN DE ROCHE			
M2349 Construction école maternelle	18/01/2023	Réalisation/travaux	Construction

1.3 AMO

Actionnaires	Date	Etat	Département
COMMUNE DE LA VERPILLIERE			
AA2556 AMO Restructuration extension et renovation énergétique Gpe	14/01/2025	Réalisation/travaux	Construction
COMMUNE DE SATOLAS-ET-BONCE			
AA2129 AMO étude faisabilité déviation Satolas-et-Bonce	12/05/2021	En sommeil	Mobilités
COMMUNE DE VILLEFONTAINE			
AA2027 Pilotage diag réhabilitation thermique HdV	22/07/2020	Réalisation/travaux	Construction
COMMUNE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER			
AA2234 PRG et AMO construction Maison des Habitants SQF	19/08/2022	En sommeil	Programmation
MAIRIE DE L'ISLE D'ABEAU			
AA2558 PRG requalification ancienne ferme Chaffard	17/12/2025	Phase lancement	Programmation
TRESORERIE DE LA VERPILLIERE			
AA2130 Etude faisabilité restructuration GS Jean Jaurès	30/07/2021	Préliquidation	Construction

2. GARANTIES D'EMPRUNTS DES COLLECTIVITÉS

Opération	Banque	contrat	Durée	Dernière échéance	total CRD au 31/12/2025	Garant	taux de garantie
C06 ZAC ST HUBERT	Crédit Coopératif	3 000 000	5 ans	05/11/2023	3 000 000	CAPI	80%
C17 PARC TECHNOLOGIQUE 2	Banque Postale	6 000 000	8 ans	15/10/2032	5 950 000	CAPI	80%
C22 BONNA SABLA	Caisse Epargne	2 156 805	6 ans	05/07/2027	2 156 805	CAPI	80%

3. AVANCES EN COMPTES COURANTS DE LA COLLECTIVITÉ

- Sur l'exercice 2025 néant.

4. AIDES ET CONCOURS FINANCIERS

- Sur l'exercice 2025, aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers accordées par les collectivités à la SPLA.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

5. RAPPEL DES DIVIDENDE DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des quatre précédents exercices.

IV – CONTRÔLES ET GESTION DES RISQUES

1. CONTRÔLE INTERNE – CONTRÔLE ANALOGUE

Le contrôle analogue de la SPLA s'effectue par les dispositifs mis en place, dont notamment par le règlement intérieur (approuvé par le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2016).

1.1 En matière de gouvernance

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'activité de la SPLA l'exige et au minimum à 3 séances par an. Dans la limite des pouvoirs que la loi reconnaît aux organes sociaux, les collectivités participent à l'élaboration de l'ordre du jour des séances.

En fonction des dossiers à examiner, les représentants élus de chacune des collectivités territoriales actionnaires directement représentées au Conseil d'administration, peuvent être accompagnées du Directeur Général des Services de la collectivité concernée ou de son représentant.

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le Directeur Général communique aux administrateurs représentant les collectivités territoriales actionnaires, des tableaux de bord financiers et opérationnels sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, et de l'état de la commercialisation.

Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

Chaque année, le Directeur Général présente en Conseil d'administration l'avancement et l'évaluation du plan d'affaires de la SPLA, ainsi que l'analyse et l'explication des éventuels écarts constatés.

Les collectivités non représentées directement au Conseil d'Administration de la SPLA SARA Aménagement sont réunies en Assemblée Spéciale conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts préalablement aux séances des Conseils.

Ainsi, lors des réunions préalables de l'Assemblée spéciale sont examinées l'ensemble des résolutions qui seront présentées au Conseil d'administration. En cas de nouvelle résolution, les représentants des Membres de l'Assemblée spéciale ne prendront pas part au vote. Etant précisé que cette situation ne s'est pas produite au cours de l'exercice écoulé, il en est de même que pour le cas de refus de vote.

Dans l'éventualité où un refus de vote se présenterait, le Président rencontrerait la collectivité en question.

Ces collectivités participent au Conseil d'Administration en tant qu'administrateurs par les 2 représentants désignés et/ou renouvelés lors de l'Assemblée Spéciale du 13 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

1.2 En matière d'activité opérationnelle

Les collectivités territoriales actionnaires cocontractantes exerceront un contrôle rigoureux sur chacune des opérations qu'elles auront respectivement confiées à la société selon les dispositifs qui figureront dans chacun des contrats de prestations intégrées.

Les contrats de prestations intégrées devront prévoir, a minima, les dispositifs de contrôle suivants :
Pour les contrats de type mandat d'études ou de réalisation d'ouvrage public, la collectivité mandante devra :

- Au moment de la signature du mandat, approuver un programme, un budget prévisionnel et un échéancier prévisionnel ;
- Approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises ;
- Proposer au choix des organes compétents du mandant les prestataires d'études, de fournitures et de travaux ;
- Prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programme ;
- Obtenir au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des débours, tous les justificatifs nécessaires ;
- Obtenir des comptes rendus d'activité réguliers ;
- Être associée à toutes les opérations de remise d'ouvrage et donner son accord avant toute réception des ouvrages auprès des entreprises ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- Obtenir la reddition des comptes de l'opération après le parfait achèvement.

Pour les contrats de type concession d'aménagement, la collectivité concédante devra :

- Au moment de la signature de la concession, approuver un projet de programme d'équipements publics, un projet de programme de constructions et le bilan financier prévisionnel correspondant ;
- Approuver le montant total des éventuelles participations publiques ;
- Approuver le dossier de réalisation de la ZAC ;
- Approuver les avant-projets techniques avant tout début d'exécution ;
- Participer à la commission d'appel d'offres de la SPLA pour le choix des prestataires et des entreprises ;
- Dans l'hypothèse où la SPLA ferait l'usage de prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption), obtenir une information des acquisitions réalisées au cours de l'exercice et des conditions auxquelles elles ont été effectuées ;
- Donner son agrément lorsque le montant des acquisitions envisagées dépasse de 10% l'avis des domaines ;
- Donner son agrément sur les conditions de chaque cession et approuver un CCCT ;
- Dans le cadre des consultations de promoteurs, être associée à la décision ;
- Obtenir dans les délais y figurant les CRACL ;
- Être associée à toutes les opérations de réception et de remise d'ouvrages ;
- Obtenir le Dossier des Ouvrages Exécutes (DOE) ;
- Obtenir une reddition des comptes à l'achèvement de l'opération.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

Par ailleurs, la SPLA effectuera un compte rendu régulier de l'activité de celle-ci auprès des collectivités concernées.

Objet du contrôle	Instruction du contrôle par les Collectivités	Validation du contenu par la SPLA	Modalité du contrôle analogue
Compte rendu régulier sur les opérations en cours	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du Directeur opérationnel et des responsables d'opération	Tableaux de bord financiers et opérationnels
Production d'indicateurs : Consommation des crédits, avances et trésorerie	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du Directeur financier	Tableaux de bord financiers et opérationnels
Production des CRACL	Collectivités concernées	Directeur Général sur proposition du Directeur financier	Transmission annuelle aux collectivités concernées Délibération des assemblées délibérantes sur les CRACL

Une Commission des Marchés a été constituée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2011, en vue de donner un avis sur les marchés à conclure dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005, dépassant un seuil qui a été définit par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016.

Enfin, il est précisé que la SPLA ne dépassant pas les seuils de 500 salariés ou d'un chiffre d'affaires consolidé de 100 millions d'euros, elle n'est pas soumise à la mise en place des huit piliers de la lutte anti-corruption.

2. CONTRÔLE EXTERNES

Au cours de l'exercice écoulé, aucun contrôle externe (URSSAF, Chambre Régionale des Comptes, Services fiscaux, etc.) n'a eu lieu.

V – BILAN DE LA GOUVERNANCE DE LA SPLA

La société non soumise à l'obligation de la Loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011, *relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et à l'égalité professionnelle,* est composée de :

- 24 actionnaires, dont 2 directement représentés au Conseil d'administration,
- 22 actionnaires représentés par les délégués de l'Assemblée spéciale.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

1. ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat à la clôture de l'exercice écoulé.

Actionnaires	Nbre d'actions	Capital SARAA	
		Part €	%
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	4 950	495 000 €	70,71%
Collines Isère Nord Communauté	700	70 000 €	10,00%
Commune de Bourgoin-Jallieu	100	10 000 €	1,43%
Commune de Domarin	50	5 000 €	0,71%
Commune d'Eclose-Badinières	50	5 000 €	0,71%
Commune des Eparres	50	5 000 €	0,71%
Commune de Four	50	5 000 €	0,71%
Commune de Frontonas	50	5 000 €	0,71%
Commune d'Heyrieux	50	5 000 €	0,71%
Commune de l'Isle d'Abeau	100	10 000 €	1,43%
Commune de la Verpillière	100	10 000 €	1,43%
Commune de Meyrié	50	5 000 €	0,71%
Commune de Montalieu-Vercieu	50	5 000 €	0,71%
Commune de Nivolas-Vermelle	50	5 000 €	0,71%
Commune de Oytier-Saint-Oblas	50	5 000 €	0,71%
Commune de Ruy-Montceau	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Alban-de-Roche	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	100	10 000 €	1,43%
Commune de Saint-Just-Chaleyssin	50	5 000 €	0,71%
Commune de Saint-Savin	50	5 000 €	0,71%
Commune de Satolas-et-Bonce	50	5 000 €	0,71%
Commune de Vaulx-Milieu	50	5 000 €	0,71%
Commune de Villefontaine	100	10 000 €	1,43%
TOTAL	7 000	700 000 €	100%

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

2. LES DIRIGEANTS

2.1 Administrateurs

ADMINISTRATEURS	Représentant à l'AG	Date de nomination CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,		
- représentée au Conseil d'administration par :		
o M. Alain BERGER,		15/07/2020
o M. Dominique BERGER,		15/07/2020
o M. Christian BETON,		15/07/2020
o M. Mathieu GAGET,		08/02/2024
o M. Jean-Pierre GIRARD,	X	15/07/2020
o M. Denis GIRAUD,		15/07/2020
o M. Cyril MARION,		15/07/2020
o M. Patrick NICOLE-WILLIAMS,		15/07/2020
o M. Olivier TISSERAND,		28/03/2024
o M. Guillaume VIAL, *(jusqu'en juin 2025)*		15/07/2020
o M. Allain DOUILLET. *(à partir de juin 2025)*		26/06/2025
Collines Isère Nord Communauté,		
- représentées au Conseil d'administration par :		
o M. Daniel ANGONIN,	X	23/07/2020
o M. André QUEMIN.		23/07/2020
Communes,		
- représentées au Conseil d'administration par :		
o Mme Marguerite BACCAM, représentante de la Commune de Bourgoin-Jallieu.		13/09/2023
o M. Laurent GLAD, représentant de la Commune de Nivolas-Vermelle.	X	10/09/2020

2.2 Les représentants à l'assemblée spéciale

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
Commune de Bourgoin-Jallieu, - représentée par Mme Marguerite BACCAM.	X	03/12/2020
Commune de Domarin, - représentée par M. Alain MARY.	X	06/07/2020
Commune d'Eclose-Badinières, - représentée par M. Alain BERGER.	X	20/07/2020
Commune des Eparres, - représentée par M. Olivier VOISIN,	par M. Patryk ROGALA.	11/07/2022
Commune de Four, - représentée par M. Éric DOYEN.	X	21/09/2020
Commune de Frontonas, - représentée par M. Thierry TOULEMONDE.	X	06/10/2020
Commune d'Heyrieux, - représentée par M. Patrick ROSET.	X	07/07/2020

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

Membres de l'Assemblée Spéciale	Représentant à l'AG	Date de nomination
Commune de L'Isle d'Abeau, - représentée à par M. Vincent LEFEBVRE,	par M. Marek ZWERENZ.	26/06/2023
Commune de La Verpillière, - représentée par M. Patrick MARTI.	X	13/07/2020
Commune de Meyrié, - représentée par Mme Pascale BADIN.	X	19/04/2022
Commune de Montalieu-Vercieu, - représentée par M. Christian GIROUD.	X	13/10/2020
Commune de Nivolas-Vermelle, - représentée par M. Laurent GLAD.	X	02/07/2020
Commune de Oytier-Saint-Oblas, - représentée par M. René PORRETTA.	X	30/11/2020
Commune de Ruy-Montceau, - représentée par M. Denis GIRAUD.	X	25/06/2020
Commune de Saint-Alban-de-Roche, - représentée par M. Jean-Luc FONTBONNE.	X	29/06/2020
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche, - représentée par Mme Brigitte GROIX.	X	22/09/2020
Commune de Saint-Just-Chaleyssin, - représentée par M. Arnaud WALTER.	X	13/12/2024
Commune de Saint-Quentin-Fallavier, - représentée par M. Grégory BARTHALAY.	X	20/07/2020
Commune de Saint-Savin, - représentée par M. Fabien DURAND.	X	15/06/2020
Commune de Satolas-et-Bonce, - représentée par Mme Christiane SADIN.	X	26/06/2020
Commune de Vaulx-Milieu, - représentée par Mme Danielle HANIQUE.	X	06/07/2020
Commune de Villefontaine, - représentée par M. Yves TOUYERAS,	par M. Patrick NICOLE-WILLIAMS.	10/07/2020

2.3 Organisation de la gouvernance

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, le Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Par délibération en date du 8 juin 2011, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère représentée par M. Jean-Pierre GIRARD a été désigné Président du Conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil d'administration a désigné M. Christian BREUZA comme Directeur Général à compter du 1er janvier 2012.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

3. LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé, les administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou jeton de présence.

Le Directeur Général perçoit une indemnité autorisée par la délibération du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2011.

4. BILAN DE LA GOUVERNANCE

4.1 Réunions des Instances de la SPLA

L'Assemblée spéciale s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice écoulé préalablement au Conseil d'administration, aux dates suivantes : 5 mars, 4 juin, 16 septembre et 3 décembre 2025.

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice écoulé, à savoir : 11 mars, 11 juin, 24 septembre et 10 décembre 2025.

Les actionnaires se sont réunis une seule fois au cours de l'exercice écoulé, lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle intervenue le 9 avril 2025.

4.2 Participation des représentants des Collectivités

➢ *Participation aux Assemblées spéciales (dont pouvoirs) :*

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Commune de Bourgoin-Jallieu	3
Commune de Domarin	0
Commune d'Eclose-Badinières	4
Commune des Eparres	0
Commune de Four	3
Commune de Frontonas	2
Commune d'Heyrieux	4
Commune de L'Isle d'Abeau	3
Commune de La Verpillière	4
Commune de Meyrié	1
Commune de Montalieu-Vercieu	2
Commune de Nivolas-Vermelle	4
Commune de Oytier-Saint-Oblas	3
Commune de Ruy-Montceau	1
Commune de Saint-Alban-de-Roche	1
Commune de Saint-Georges-d'Espéranche	4
Commune de Saint-Just-Chaleyssin	4
Commune de Saint-Quentin-Fallavier	0
Commune de Saint-Savin	3

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

Membres de l'Assemblée Spéciale	Participation/ nbre AS
Commune de Satolas-et-Bonce	1
Commune de Vaulx-Milieu	4
Commune de Villefontaine	4

➢ ***Participation aux Conseils d'administration (dont pouvoirs) :***

ADMINISTRATEURS	Participation/ 4 CA
Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,	
o M. Alain BERGER,	2
o M. Dominique BERGER,	2
o M. Christian BETON,	3
o M. Mathieu GAGET,	1
o M. Denis GIRAUD,	1
o M. Jean-Pierre GIRARD,	3
o M. Cyril MARION,	4
o M. Patrick NICOLE-WILLIAMS,	4
o M. Olivier TISSERAND,	3
o M. Guillaume VIAL (jusqu'au 26 juin 2025)	0
o M. Allain DOUILLET (à partir du 26 juin 2025)	0
Collines Isère Nord Communauté,	
o M. Daniel ANGONIN,	3
o M. André QUEMIN.	3
Communes,	
o M. Laurent GLAD, représentant de la Commune de Nivolas-Vermelle	4
o Mme Marguerite BACCAM, représentant de la Commune de Bourgoin-Jallieu.	2

4.3 Assemblée générale

La participation des représentants des Actionnaires de la Société, lors de l'Assemblée générale annuelle s'élève à 83% (dont votes correspondance & pouvoirs transmis).

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 038-213801897-20261030-RAPPORTSARA-AU

CONCLUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le présent rapport.

Fait à Heyrieux, le 2 novembre 2026

M.....

M.....

Annexes :

- Rapport de gestion 2025,
- Etats financiers 31.12.2025,
- Rapport du Commissaire aux comptes 2025.